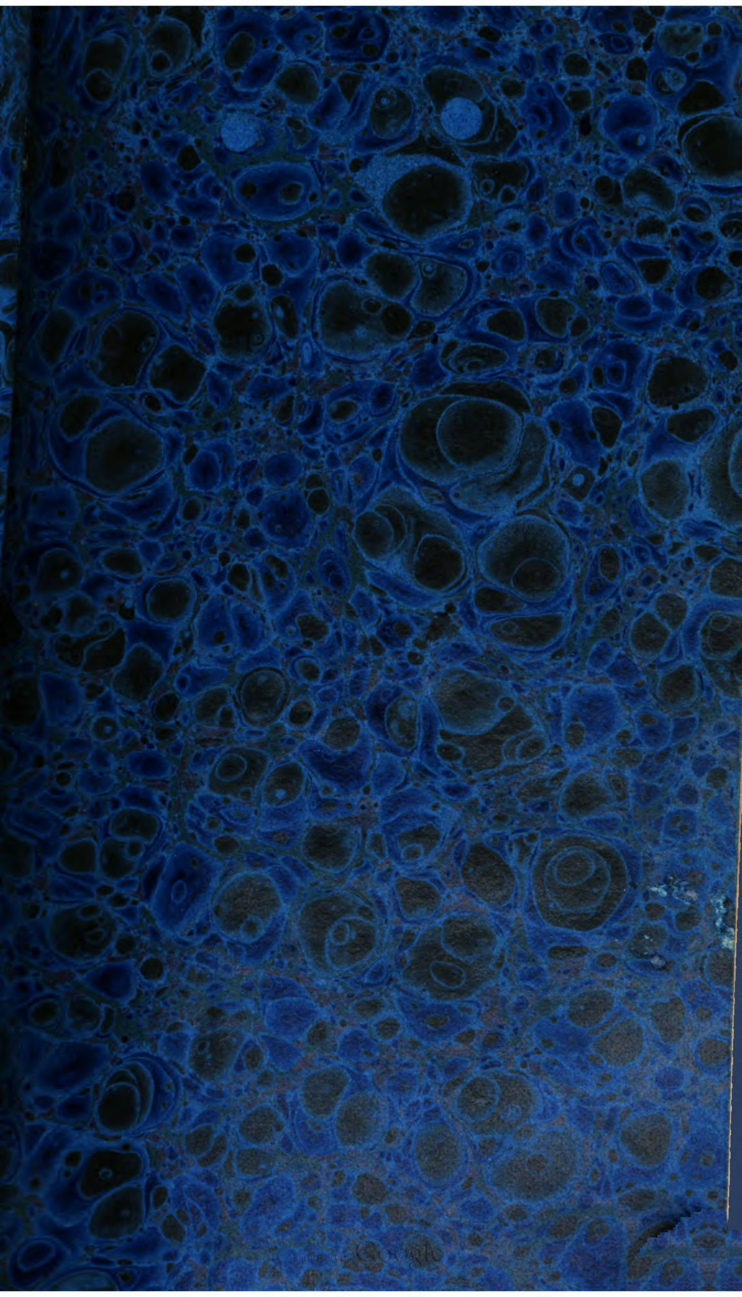
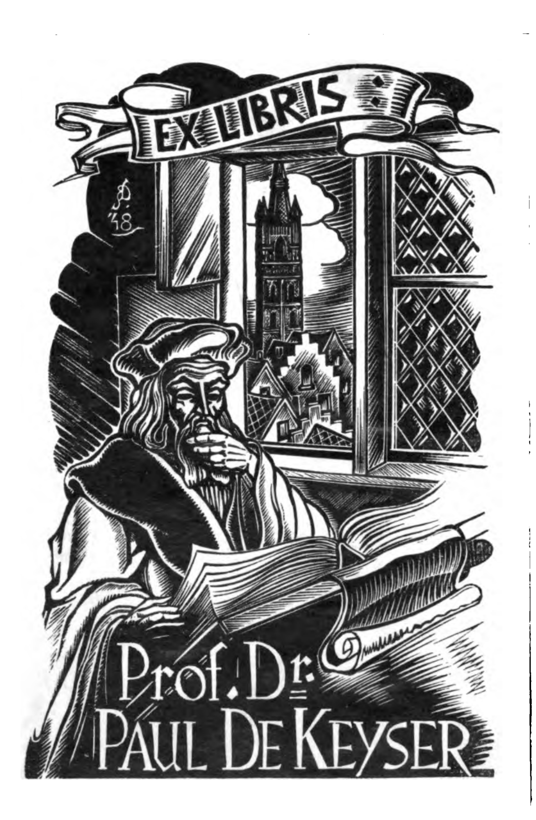



No 162
A
Goedboeken eigen Haerd
Zyn meer dan Schatten waerd.
FORTITER ET LEVITER
Bibliothèque de
Ph. Kervyn de Volkaersbeke.
UNIVERSI
Digitized by Google




EX LIBRIS
Prof. Dr.
PAUL DE KEYSER

COURS

ABRÉGÉ

DE BLASON.

IMPRIMERIE DE PILLET AINÉ, RUE DES GRANDS AUGUSTINS, 7.

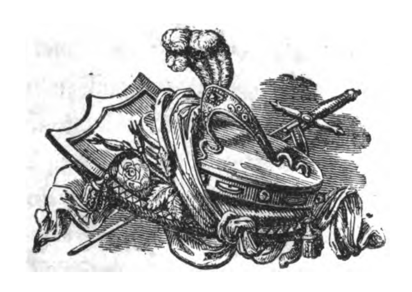
COURS ABRÉGÉ

DE BLASON,

SUIVI D'UNE NOTICE DÉTAILLÉE

SUR LES ORDRES DE CHEVALERIE,

A l'usage des maisons d'éducation.



PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL DES VILLES ET DES CAMPAGNES,
DES CURÉS, DES MAIRES, etc.
rue des Grands-Augustins, n° 7.

1840.

COURS ABRÉGÉ
DE BLASON,

SUIVI D'UNE NOTICE DÉTAILLÉE
SUR LES ORDRES DE CHEVALERIE.

INTRODUCTION.

—

L'usage des armoiries est de la plus haute antiquité : Homère, Virgile, Ovide, nous représentent leurs héros portant sur leurs boucliers et sur leurs casques diverses figures, qui les faisaient aisément reconnaître dans les combats.

L'origine des ordres de chevalerie semble aussi se perdre dans la nuit des tems, comme beaucoup d'autres institutions humaines ; ils ont eu des progressions peu sensibles, et de telles variations, qu'on a pu croire qu'ils ne faisaient que de naître lorsqu'ils sortaient de l'inertie dans laquelle ils étaient tombés : ils n'ont laissé un long souvenir qu'après avoir brillé d'un vif éclat.

1

Si nous ouvrons les livres sacrés, nous voyons un *Pharaon* d'Egypte établir *Joseph*, fils de Jacob, grand-maître de l'ordre qu'il avait institué dans ses Etats : il le revêt lui-même de l'étole de pourpre, lui met un anneau d'or au doigt et un collier au cou ; il ordonne qu'on l'honore comme le premier personnage de son royaume.

Le prophète *Daniel*, après avoir donné à *althazar*, roi de Babylone, l'explication des trois mots : *Mane*, *thecel*, *phares*, qu'une main invisible traçait sur le mur de la salle de festin, fut revêtu, par ordre de ce prince, d'une robe de pourpre et décoré d'un collier d'or, pour marquer qu'il l'établissait le troisième personnage de ses vastes Etats.

Zorobabel, fils de Salathiel, de la maison des rois de Juda, reçut une pareille récompense de la part du roi *Darius*, pour avoir été estimé le plus sage des trois jeunes gens qui avaient proposé chacun une question.

Alexandre-le-Grand, voulant honorer ceux de ses capitaines et de ses soldats qui s'étaient distingués par plusieurs actions d'éclat, et, pour exciter l'émulation parmi ses troupes,

leur accorda certaines marques qu'ils devaient porter sur leurs armes; il défendit expressément, au reste de ses sujets, de prendre ces distinctions sans une autorisation de sa part; et se réserva exclusivement le droit de les conférer.

Au rapport de *Quintilien*, c'était une espèce d'impiété d'insulter un enfant revêtu de la robe de pourpre : ces enfans, de race patricienne, portaient une bulle (ornement façonné en cœur), suspendue au cou, d'où elle leur descendait sur la poitrine : elle était d'or pour les jeunes patriciens, tandis que celle des plébéiens n'était que de cuir. Lorsque ces enfans avaient atteint leur seizième année, ils attachaient leurs bulles aux autels de leurs dieux domestiques.

Dans presque tous les anciens Etats, l'usage fut toujours de recommander, par d'honorables distinctions, l'élite des guerriers à la vénération du peuple : les anciens Gaulois leur distribuaient des colliers dans les assemblées publiques; en France, il a été long-tems d'usage de donner l'anneau, le collier d'or, la ceinture, l'épée et les éperons dorés : le baiser

et l'accolade étaient donnés par le roi lui-même aux personnes d'une haute naissance et d'un rang élevé, qu'on créait chevaliers. Presque toujours on faisait intervenir Dieu dans la distribution de ces récompenses honorifiques : l'esprit de religion rendait les chevaliers plus braves et plus hospitaliers.

On peut donc présumer que la chevalerie était un antique usage, qui a pris plus d'éclat au tems des croisades : cet ordre a fait partout des prodiges de valeur. La chevalerie forma un peuple de héros, dont la vertu première, en tems de paix comme en tems de guerre, était de protéger les femmes, les vieillards, les orphelins, les ecclésiastiques, les voyageurs, tout ce qui était faible et délaissé. Dès l'enfance, on pliait les aspirans au joug des mœurs chevaleresques : endurcis au métier des armes par les leçons des guerriers, assouplis à la bienveillance par la société des dames, vaillans et sociables, courtois et religieux, ils se disciplinaient les uns par les autres sous les lois de l'honneur le plus délicat : l'autel et le trône trouvèrent toujours, dans leurs rangs, d'intrépides et zélés défenseurs.

CHAPITRE PREMIER.

ABRÉGÉ DU BLASON EN VERS TECHNIQUES.

Le blason, composé de différens émaux,
N'offre que cinq couleurs, deux pannes, deux métaux,
Et les marques d'honneur qui suivent la naissance,
Distinguent la noblesse, en font la récompense,
Or, argent, sable, azur, gueules, sinople, vair,
Hermine au naturel, et la couleur de chair,
Chef, pal, bande, sautoir, fasce, barre, bordure,
Chevron, pairle, orle et croix de diverse figure,
Et plusieurs autres corps, nous peignent la valeur,
Sans métal sur métal, ni couleur sur couleur.
Supports, casque, cimier, cri de guerre, devise,
Colliers, manteaux, honneurs et marques de l'église,
Sont de l'art du blason les pompeux ornemens,
Dont les corps sont tirés de tous les élémens.
Les astres, les rochers, fruits, fleurs, arbres et plantes,
Et tous les animaux de formes différentes,
Servent à distinguer les fiefs et les maisons,
Et des communautés composent les blasons.
De leurs termes précis énoncez les figures,
Suivant qu'elles auront de diverses postures.
L'écusson plein échoit en partage à l'aîné;
Tout autre doit briser, comme il est ordonné.

CHAPITRE II.

DE L'ART DU BLASON EN GÉNÉRAL.

Le blason est l'art d'expliquer, en termes propres, tout ce qui a rapport aux armoiries.

On entend par le mot *armoiries* des figures ou marques d'honneur, composées de figures et de couleurs fixes et déterminées, qui servent à marquer la noblesse et à distinguer les familles qui ont droit de les porter.

On nomme ces figures, ou marques, *armoiries*, parce qu'ordinairement on les portait sur les armes, sur le bouclier, sur la cotte-d'armes, sur les bannières et pennons (1), et parce que c'est à la guerre et dans les tournois qu'elles ont commencé.

Le mot *blason* signifie une chose proclamée à son de trompe, et vient de l'allemand *blasen*, qui signifie sonner de la trompe, parce que ceux qui se présentaient aux tournois portaient une trompe pour appeler les gardes du pas, et pour leur présenter leurs armoiries pour marque de leur noblesse.

(1) Le pennon était autrefois une sorte d'étendard à longue queue, qu'un chevalier qui avait vingt hommes d'armes sous lui avait le droit de porter.

Les figures qui entrent dans les armoiries peuvent se réduire à quatre espèces :

1° Celles de tous les corps que l'on nomme *naturels*, et qui peuvent être sensibles à la vue : comme les astres, les plantes, les animaux, les élémens, les pierres ;

2° Les figures *artificielles*, qui sont l'ouvrage des hommes, comme les bâtimens, les ustensiles, les instrumens de guerre, de chasse ; les outils des divers ouvriers, etc. ;

3° Les figures que l'on nomme *héraldiques*, qui se font par des traits diversement tirés sur l'écu ou la cotte-d'armes ;

4° Les figures de caprice, comme sont certains monstres chimériques, tels que les hydres, les harpies, les centaures, les sirènes, etc.

CHAPITRE III.

DES DIFFÉRENTES ESPÈCES D'ARMOIRIES.

On distingue neuf espèces d'armoiries : 1° de *souveraineté* ; 2° de *prétention* ; 3° de *concession* ; 4° de *communauté* ; 5° de *patronage* ; 6° de *famille* ; 7° d'*alliance* ; 8° de *succession* ; 9° de *choix*.

I. Les armoiries de *souveraineté* sont celles que portent constamment les empereurs, les

rois et les autres souverains : elles sont regardées comme annexées au territoire, aux Etats, aux provinces de ceux qui les portent.

II. Les armoiries de *prétention* sont celles des droits que les souverains prétendent avoir sur certains royaumes, sur certaines provinces, etc. : en vertu de cette prétention, ils ajoutent à leurs armoiries celles de ces pays, quoiqu'ils ne les possèdent pas.

(Avant l'an 1800, le roi d'Angleterre portait les armes de France, écartelées de celles d'Angleterre, quoiqu'il n'eût aucune possession dans le royaume de France.)

III. Les armoiries de *concession*, ou d'augmentation d'honneur, sont des armoiries entières, une ou plusieurs figures accordées par le prince, en récompense de quelque service signalé.

IV. Les armoiries de *communauté* sont celles des archevêchés, évêchés, villes, universités, sociétés, compagnies et corporations.

V. Les armoiries de *patronage* sont celles que les gouverneurs de province, les intendans, les châtelains, ajoutent à celles de leur famille, comme une marque de leur supériorité, de leurs droits et de leur juridiction.

VI. Les armoiries de *famille*, ou paternelles, sont celles qui appartiennent à une maison et la distinguent des autres : quiconque les prendrait sans y être autorisé commettrait un délit.

VII. Les armoiries d'*alliance* sont celles que les familles et les particuliers joignent aux leurs,

pour désigner les alliances qu'ils ont contractées par mariage. Quelquefois ces sortes d'armoiries sont sur le même écu, et quelquefois elles sont à part : ce dernier cas a lieu lorsque celui qui les porte a épousé une héritière.

VIII. Les armoiries de *succession* sont celles que prennent des particuliers, par suite des héritages qu'ils ont faits, soit par la volonté du testateur, soit par substitution, soit par donation, et qu'ils placent dans les leurs. Ces armoiries, qui multiplient les titres de famille, sont utiles et nécessaires et non de pure fantaisie, comme bien des personnes se l'imaginent.

IX. Les armoiries de *choix* sont celles que prennent, par caprice ou par orgueil, des personnes riches, sans avoir aucun droit légitime de les porter : quelquefois ils y sont autorisés par le souverain.

Les parties essentielles des armoiries sont au nombre de quatre : 1° l'écusson ou écu; 2° la couleur; 3° les charges; 4° les ornemens.

CHAPITRE IV.

DU CHAMP DE L'ÉCU.

Le *champ de l'écu* est la partie où sont représentées les figures qui forment la cotte-d'armes.

La cotte-d'armes est la casaque que les chevaliers, les hommes d'armes mettaient autrefois par dessus leurs cuirasses. Les hérauts en portent encore. On dit proverbialement qu'un homme a tourné casaque pour dire qu'il a changé de parti.

Les figures ou marques de distinction étaient placées sur les écus avant qu'on les représentât par la peinture sur les bannières étendards, pavillons et sur la cotte-d'armes.

Les champs des écus ont différentes formes, suivant les tems et les lieux.

L'écu est carré, long, un peu arrondi et pointu sur le milieu, pour les Français; l'antique était triangulaire et penché.

L'écu des Italiens, surtout pour les ecclésiastiques, est de forme ovale.

Celui des Allemands est en cartouche (1).

L'écu des Espagnols est arrondi par le bas.

L'écu des demoiselles, veuves, dames de haute naissance, mariées à de simples gentilshommes, a la forme d'un losange (2).

Dans la science héraldique, c'est-à-dire dans la science des armoiries et du blason, on distingue dans l'écu neuf points différens qui servent à déterminer avec exactitude la position des figures dont il est chargé. Ces neuf points sont indiqués dans la figure n° 1.

---

(1) Le cartouche est un ornement de sculpture ou de peinture, représentant un carton roulé et tortillé par les bords.

(2) Voyez à la table alphabétique des termes propres du blason.

A indique le chef de droite, ou *dextre.*
B ——— le chef du milieu.
C ——— le chef de gauche, ou *senestre.*
D ——— le point honorable.
E ——— le centre de l'écu.
F ——— le nombril de l'écu.
G ——— la base de droite.
H ——— la base du milieu.
I ——— la base de gauche.

Le côté droit et le côté gauche d'un écu correspondent à la main droite et à la main gauche de la personne qui le regarde.

CHAPITRE V.

DES COULEURS, OU ÉMAUX.

Les diverses couleurs dont le champ et les figures de l'écu peuvent être revêtus sont au nombre de sept.

1° Le *jaune*, qui, dans les armoiries des princes, se nomme *soleil*; dans celles des pairs, *topazes*, et dans toutes les autres, *or.*

Cette couleur est désignée par des points qui couvrent tout le champ de l'écu. (Voy. fig. 2.)

2° Le *blanc*. Cette couleur se nomme *lune* dans les armoiries des princes; *perle* dans celles

des pairs, et dans toutes les autres, *argent* (1).

Cette couleur se représente pour un champ entièrement nu. (Voyez fig. 3.)

3° Le *rouge*. Cette couleur se nomme *mars* dans les armoiries des princes; *rubis* dans celles des pairs, et *gueules* dans toutes les autres.

On désigne la couleur rouge par des lignes perpendiculaires tirées du chef de l'écu à sa base. (Voyez fig. 4.)

4° Le *bleu*. Cette couleur se nomme *Jupiter* dans les armoiries des princes; *saphir* dans celles des pairs, et *azur* dans toutes les autres.

La couleur bleue se désigne par des lignes horizontales menées de l'un des flancs de l'écu à l'autre. (Voy. fig. 5.)

5° Le *pourpre*. Cette couleur se nomme *Mercure* dans les armoiries des princes; *améthiste* dans celles des pairs, et *pourpre* dans toutes les autres.

On désigne la couleur pourpre par des lignes diagonales tirées du chef gauche de l'écu à sa base droite. (Voyez fig. 6.)

6° Le *vert*. Dans les armoiries des princes, cette couleur se nomme *Vénus;* dans celle des pairs, *émeraude*, et dans toutes les autres *sinople*.

On désigne cette couleur par des lignes diagonales tirées du chef droit de l'écusson à sa base gauche. (Voyez fig. 7.)

7° Le *noir*. Dans les armoiries des princes,

(1) L'or et l'argent sont les métaux, et ce n'est qu'improprement qu'on les nomme couleurs.

cette couleur se nomme *Saturne ;* dans celles des pairs, *diamant*, et dans toutes les autres, *sable*.

On désigne la couleur noire par des lignes perpendiculaires et par des lignes horizontales qui se croisent. (Voyez fig. 8.)

A ces sept couleurs généralement adoptées, les Anglais ajoutent l'*orangée* et la *sanguine*. Ils désignent l'orangée par des lignes diagonales tirées du chef gauche à la base droite de l'écu, et croisées par des lignes horizontales; et la sanguine par des lignes qui se croisent diagonalement du chef gauche de l'écu à sa base de droite, et du chef de droite à sa base de gauche. (Voyez fig. 9.)

Le nom général de ces couleurs est celui d'*émaux*, parce qu'on les émaillait sur les armes ; ainsi, la plaque que portaient les hérauts d'armes et les poursuivans, avec les armes du prince dont ils étaient les hérauts, se nommait *émail*.

CHAPITRE VI.

DES FOURRURES, OU PANNES (1).

Les fourrures représentent les peaux velues de certains animaux préparées pour doubler

(1) Voyez l'explication du mot pannes à la table alphabétique des termes du blason.

ou garnir les habillemens des grands personnages d'un Etat: comme anciennement le champ des écus était quelquefois couvert de peaux fourrées, elles sont admises dans l'art héraldique.

Les fourrures sont au nombre de deux : 1° *l'hermine*, qui est un champ d'argent moucheté de sable; ces mouchetures se terminent par trois pointes. (Voyez fig. 10 (2).

2° Le *vair*, dont le nom est celui d'un petit animal (en latin *varus*), se désigne par des peaux blanches et bleues, taillées en forme de petits écussons placés par rangées, opposés les uns aux autres, de manière que la base de ces petits écussons blancs est toujours à côté de la base du petit écusson bleu. (Voyez fig. 11.)

Le vair comprend ordinairement six rangées : s'il y en a plus ou moins, on doit énoncer leur nombre, et s'il y a quelque différence dans les couleurs, on doit aussi les désigner.

On lui donne le nom de *contre-vair* lorsque les petits écussons sont placés base contre base et couleur sur couleur.

Les hermines peuvent être de toutes les couleurs usitées en armoiries; mais alors il faut, en blasonnant, spécifier ces couleurs, et dire, par exemple, cette maison porte de gueules, de sinople, de sable, et à mouchetures d'hermine, d'or, d'argent, etc.

---

(2) Les hermines ne diffèrent de l'hermine qu'en ce que le champ est sable moucheté de blanc; l'herminois a le champ or moucheté de sable.

CHAPITRE VII.

DES LIGNES QUI DIVISENT LE CHAMP DE L'ÉCU.

Les champs des écus peuvent être d'une seule couleur, ou de plusieurs : ceux qui ne sont que d'une seule couleur, c'est-à-dire ceux dont une même couleur, un même métal, une même fourrure, couvre le champ dans toute l'étendue de sa face, se nomment *champs de couleur prédominante ;* ceux au contraire qui sont couverts par plus d'une couleur, d'un métal, ou d'une fourrure, sont divisés par des lignes qui prennent différens noms analogues à leurs formes.

Les lignes qui divisent le champ de l'écu sont ou droites, ou courbes; il y a quatre sortes de lignes droites :

1° La ligne *perpendiculaire.* (Voyez fig. 12.)
2° La ligne *horizontale.* (Voyez fig. 13.)
3° La ligne *diagonale de droite.* (Voy. fig. 14.)
4° La ligne *diagonale de gauche.* (Voyez fig. 15.)

Parmi les lignes courbes, on distingue :

1° La ligne *dentelée.* (Voyez fig. 16.)
2° La ligne *engrenée.* (Voyez fig. 17.)
3° La ligne *ondée.* (Voyez fig. 18.)
4° La ligne *nébulée.* (Voyez fig. 19.)

5° La ligne à *crénelures droites*. (Voy. fig. 20.)

6° La ligne à *crénelures obliques*. (Voyez fig. 21.)

7° La ligne *dentée*. (Voyez fig. 22.)

8° La ligne *danchée*. Voyez fig. 23.)

9° La ligne en *lambel*. (Voyez fig. 24.).

Le principal motif qui a fait employer ces sortes de lignes dans l'art héraldique, c'est qu'elles servent à différencier les armoiries; car, par le secours de ces lignes, un écu chargé d'un chef dentelé diffère autant d'un écu chargé d'un chef ondé, que si l'un portait une *fasce*, et l'autre une *bande*.

Lorsque les divisions produites sur le champ d'un écu par une ligne perpendiculaire, forment deux parties égales, on dit qu'il est partagé en *pal*; lorsqu'il est partagé en deux parties égales par une ligne diagonale de droite, on dit qu'il est partagé par *bande droite*; lorsqu'il est partagé en deux parties égales par une ligne diagonale de gauche, on dit qu'il est partagé par *bande gauche*.

Lorsque le champ d'un écu est partagé par les lignes en quatre parties égales, on dit qu'il est *écartelé*.

Le champ de l'écu peut être écartelé de deux manières : 1° il peut être écartelé par une *croix*, formée par une ligne perpendiculaire, et par une autre horizontale, lesquelles, en se croisant au centre de l'écu, le partagent en quatre parties égales; 2° il peut être écartelé par deux lignes diagonales, l'une de gauche, l'autre de

droite, qui se croisent au centre du champ de l'écu, et le partagent aussi en quatre parties égales.

Le champ de l'écu peut se diviser en un plus grand nombre de parties, pour y placer les armes des diverses familles auxquelles une personne est alliée. Ces divisions comprennent quelquefois depuis six jusqu'à trente, quarante et cinquante quartiers; mais ces nombreuses divisions rendent l'écusson très-compliqué, et très-difficile à déchiffrer.

CHAPITRE VIII.

DES CHARGES.

Tout ce qui peut être placé dans le champ d'un écu, soit qu'il le couvre tout entier, soit qu'il n'en couvre qu'une partie, se nomme *charges*.

Les charges d'un écu se divisent en charges *honorables ordinaires*, en *sous-ordinaires* et en *communes ordinaires*. Les charges honorables ordinaires ne sont formées que par des lignes qui, selon leur forme et leur disposition, reçoivent différens noms : on en compte ordinairement neuf :

1° Le *chef*;

2° Le *pal*;

3° La *bande* de droite ;
4° La *bande* de gauche ;
5° La *fasce ;*
6° La *barre ;*
7° Le *chevron ;*
8° Le *sautoir ;*
9° La *croix*.

§ Ier. *Du chef.*

Le *chef* est ordinairement terminé par une ligne droite horizontale ; lorsque la ligne qui le termine n'est pas droite, on doit la désigner.

Le chef occupe la partie supérieure de l'écu, dont il remplit le tiers ; quelquefois il est plus petit et n'en occupe que le quart ; mais on ne doit jamais placer *métal sur métal*, *ni couleur sur couleur*.

Dans la figure 25, le champ est *sinople*, à chef *ondé or*.

§ II. *Du Pal.*

Le *pal* est ordinairement formé par deux lignes perpendiculaires tirées du chef de l'écu à sa base.

Le pal occupe ordinairement le tiers du champ de l'écu ; mais quelquefois il est plus petit de moitié et même de plus.

La figure 26 représente un champ *argent* à *pal de gueules*.

§ III. *De la Bande.*

La *bande* est ordinairement formée par deux

lignes diagonales, tirées du chef de droite de l'écu, à sa base de gauche.

La bande occupe la cinquième partie du champ lorsqu'il n'est pas chargé ; dans le cas contraire, elle en occupe le tiers.

Les diminutifs de la bande sont la *bandelette*, qui est de moitié moins large ; la *cottice*, qui n'est que le quart de la bande, et le *ruban*, qui en est la huitième partie.

Dans la figure 27, le champ est *or* et la bande *pourpre*.

§ IV. *De la Bande de gauche, ou senestre.*

La *bande gauche*, ou *senestre*, ressemble à celle dont on vient de parler, excepté que les lignes sont tirées en sens opposé.

Parmi les diminutifs de la bande *senestre*, on distingue le *bâton*, qui ne doit jamais s'étendre d'un bord de l'écu à l'autre.

Dans la figure 28, le champ est *gueules*, et le bâton *or*.

§ V. *De la Fasce.*

La *fasce* est enfermée entre deux lignes horizontales, dans le milieu de l'écu, dont elle occupe le tiers.

Dans la figure 29, le champ est *argent*, à fasce *sable*.

§ VI. *De la Barre.*

La *barre* ne diffère de la fasce qu'en ce qu'elle n'occupe que la cinquième partie du champ de l'écu.

Lorsque le champ contient un nombre pair de barres de métal et de couleur alternées, on le nomme *barré*, et l'on désigne le nombre de pièces.

§ VII. *Du Chevron.*

Le *chevron* représente les branches de deux compas ouverts et placés parallèlement ; il n'occupe que la cinquième partie du champ de l'écu, et il a des diminutifs.

Dans la figure 30, le champ est *hermine*, à *chevron argent*.

§ VIII. *Du Sautoir.*

Le *sautoir* est formé par une bande de droite et par une autre de gauche, qui se croisent au milieu du champ de l'écu, dont il contient la cinquième partie, lorsqu'il n'est pas chargé; il n'en contient que le tiers lorsqu'il est chargé.

Dans la figure 31, le champ est *or* à sautoir *azur*.

§ IX. *De la Croix.*

La *croix* est ordinairement formée par la rencontre de deux lignes perpendiculaires, et de deux lignes horizontales, qui se coupent à angles droits.

La croix occupe la cinquième partie du champ, et le tiers dans le cas contraire.

Dans la figure 32, le champ est *argent* et la croix *sinople*.

§ X. *Des différentes sortes de Croix.*

On distingue vingt-quatre sortes de croix :

1° La croix *engrelée*, fig. 33.
2° La croix *pattée*, fig. 34.
3° La croix *alezée*, fig. 35.
4° La croix *potencée*, fig. 36.
5° La croix *anciée*, fig. 37.
6° La croix *vidée*, fig. 38.
7° La croix *gringolée*, fig. 39.
8° La croix *chargée en cœur*, fig. 40.
9° La croix *cablée*, fig. 41.
10° La croix *à queues d'hermine aboutées*, fig. 42.
11° La croix *écotée*, fig. 43.
12° La croix *recroisetée*, fig. 44.
13° La croix *fleurdelisée et billetée*, fig. 45.
14° La croix *pommetée*, fig. 46.
15° La croix *grecque*, fig. 47.
16° La croix *de Lorraine*, fig. 48.
17° La croix *recroisetée à double*, fig. 49.
18° La croix *échiquetée*, fig. 50.
19° La croix *fourchetée*, fig. 51.
20° La croix *tréflée*, fig. 52.
21° La croix *frétée*, fig. 53.
22° La croix *losangée*, fig. 54.
23° La croix *perronnée*, fig. 55.
24° La croix *givrée*, fig. 56 (1).

---

(1) Voyez, à la table alphabétique, l'explication de tous ces termes.

CHAPITRE IX.

DES FIGURES SOUS-ORDINAIRES.

Les figures sous-ordinaires principales sont au nombre de neuf :

1° Le *giron*, de figure triangulaire, formé par deux lignes, dont l'une est tirée diagonalement de l'un des angles de l'écu à son centre, et l'autre horizontalement d'un côté de l'écu, et se rencontrant au centre avec la première.

Lorsque le champ de l'écu est couvert de girons, on dit qu'il est *gironé*.

La figure 57 présente un champ *or* à giron *azur*.

2° Le *franc-quartier* ; c'est un carré qui, dans l'écu, occupe le quartier supérieur de droite.

3° Le *canton* ; ce carré est un peu plus petit que le franc-quartier, et occupe ordinairement le coin droit supérieur de l'écu ; mais il peut aussi occuper le coin gauche : dans ce cas, on doit le spécifier en blasonnant.

4° Le *pairle* : cette figure est formée par la moitié supérieure du sautoir et par la moitié inférieure du pal ; elle ressemble à la lettre Y.

5° Le *fret* : cette figure représente un sautoir très-étroit, avec un *macle* au centre. (Voyez fig. 58.)

Lorsque dans le fret il y a plus de huit pièces, on doit les spécifier en blasonnant.

6° La *pile* : cette figure est une espèce de coin formé par deux lignes droites qui se rencontrent à leurs extrémités. Ordinairement, ces lignes sont tirées du chef de l'écu à sa base ; mais elles peuvent être aussi tirées dans une autre direction.

7° L'*orle* : sa figure est celle d'une bordure, mais elle est moins large. (Voyez fig. 59.)

8° Le *trécheur* ; ordinairement cette figure est moins large de moitié que l'orle.

En général le trécheur est fleuri et contre-fleuri. (Voyez fig. 60.)

9° Les *gouttes* : elles sont rondes à leur partie supérieure et se terminent en pointe.

Les gouttes prennent divers noms relatifs à leur couleur ; pour le jaune, on dit *goutte d'or*; pour le blanc, on dit *goutte d'eau*; pour le rouge, on dit *goutte de sang*; pour le bleu, on dit *goutte de larmes*, etc.

Les pièces dont on a parlé dans les deux derniers chapitres, sont toutes nommées *honorables*, parce que plusieurs maisons illustres n'ont dans leurs armoiries que ces pièces simples,



CHAPITRE X.

DES CHARGES COMMUNES.

Les figures qu'on désigne sous le nom de *charges communes* sont en trop grand nombre pour qu'on puisse en faire l'énumération complète; il suffira de faire mention des plus remarquables, et d'indiquer leurs rapports généraux.

1° Quelques-unes de ces figures, telles que le soleil, la lune, les étoiles, les planètes, etc., dénotent la gloire, la puissance, la grandeur, etc.

2° D'autres, telles que les lions, les léopards, les tigres, les serpens, les cerfs, etc., dénotent le courage, la force, la prudence, l'activité, etc.

3° L'art de la guerre a fourni au blason les herses, les catapultes, les tours, etc.

Le blason s'est encore enrichi des produits de l'imagination, tels que les centaures, les griffons, les hydres, les dragons, les sirènes, etc.

5° Les figures d'animaux sont plus honorables que celles des oiseaux, et ces dernières le sont plus que celles des poissons.

6° Toutes ces figures ont leurs attributs généraux et particuliers, ou des épithètes qui désignent leurs qualités, leurs positions, etc.

Pour les corps célestes, on dit : Le soleil est *dans sa gloire ;* il est *levant*, *couchant*, *éclipsé*, etc.

Pour les animaux, on dit du lion, qu'il est *rampant*, lorsqu'il s'élève sur ses deux jambes de derrière; il est *rampant gardien*, lorsque, dans la position dont on vient de parler, sa tête est tournée de côté ; il est *passant*, lorsqu'il marche : il est *couchant*, lorsqu'il est étendu sur son ventre, etc.

Lorsque le cerf marche très-rapidement, il est *élancé ;* les oiseaux sont *éployés*, lorsque leurs ailes sont étendues, etc.

Les poissons sont *nageant* ou *plongeant*, selon que leur corps est placé horizontalement ou perpendiculairement.

Les arbres sont *écotés*, *ébranchés*, *arrachés*, etc. (1).

CHAPITRE XI.

DES ORNEMENS EXTÉRIEURS DE L'ÉCU.

Les ornemens extérieurs qui accompagnent ou qui entourent l'écu ont été inventés pour

---

(1) Voyez la table alphabétique.

désigner la naissance, la dignité, les emplois des personnages qui les portent.

Les ornemens de l'écu sont en usage pour les ecclésiastiques comme pour les laïques : les principaux sont au nombre de huit :

1° La *couronne* ;
2° Le *casque* ;
3° Les *manteaux* ;
4° Le *chapeau* ;
5° Le *tortis* ;
6° Le *cimier* ;
7° Le *rouleau* ;
8° Les *supports* ;

§ Ier. *De la Couronne.*

La couronne est un ornement qui se porte sur la tête ; il y en a de plusieurs espèces :

1° La *tiare* : c'est un bonnet haut et rond, qui enfile les trois couronnes papales : il est surmonté d'un globe terminé par une croix. (Voyez fig. 61.)

La tiare a deux pendans comme la mitre : les clés du pape se posent en sautoir sous la tiare.

2° La mitre des archevêques et des évêques : celle de ces derniers n'a pas la couronne ducale. (Voyez fig. 62) (1).

(1) La marque de dignité des cardinaux, des archevêques, sont la croix et le chapeau.

Les chapeaux des cardinaux sont rouges ; celui des archevêques et des évêques est vert.

Anciennement le chapeau de cardinal n'avait qu'une seule houppe, liée sous la pointe de l'écu, et puis deux, une de chaque côté. Aujourd'hui on leur en donne quinze, treize aux archevêques et onze aux évêques.

3° La couronne impériale est un bonnet ouvert par le milieu avec une couronne et deux pendans. (Voyez fig. 63.)

4° Le *turban* est fait d'une longue pièce de toile ou de taffetas, qui est roulée et entrelacée autour d'un bonnet ; il est entouré d'une bande d'hermine, enrichi de perles et de pierreries, orné d'aigrettes et surmonté d'un croissant. (Voyez fig. 64.)

5° La couronne du roi de France est fermée d'un double cintre, enrichi de pierreries, qui porte une fleur-de-lis; il y a aussi des fleurs-de-lis tout autour du cercle d'en bas.

6° La couronne *ducale* est faite de feuilles d'ache ou de persil, c'est-à-dire de fleurons refendus. Le bas est formé d'un cercle d'or, bordé d'hermine, enrichi de pierres précieuses et de perles. (Voyez fig. 65.)

7° La couronne de *marquis* est formée d'un cercle d'or avec une bordure d'hermine; elle est entremêlée de fleurons et de perles, placés alternativement d'égale hauteur, en forme pyramidale. (Voyez fig. 66.)

8° La couronne de *comte* est formée d'un cercle d'or avec une bordure d'hermine ; elle est surmontée de huit rayons pyramidaux, terminés par de grosses perles : des fleurons sont placés alternativement entre les rayons, mais plus bas. (Voyez fig. 67.)

9° La couronne de *vicomte* est un cercle d'or à bordure d'hermine, surmontée d'une rangée de perles en nombre indéterminé, tandis que,

pour la couronne de baron, le nombre en est fixé. (Voyez fig. 68.)

10° La couronne de *baron* ne diffère de celle de vicomte qu'en ce qu'elle n'a que six perles. (Voyez fig. 69.)

§ II. *Du Casque.*

Le *casque* servait à garantir la tête des chevaliers.

On le portait sur la cotte-d'armes, comme son principal ornement et comme la véritable preuve de noblesse.

Les casques des souverains étaient d'or bruni, ou damasquiné; ceux des princes et des seigneurs étaient d'argent doré, ornés d'argent; ceux des chevaliers étaient d'acier argenté, et ceux des simples gentilshommes étaient d'acier poli.

Les casques des souverains avaient six grilles; ceux des ducs et des marquis n'en avaient que cinq, et tous les autres quatre.

Les souverains portaient le casque posé de face ou de plein; tous les autres le portaient de profil. (Voyez fig. 70 et 71.)

§ III. *Des Manteaux.*

Les *manteaux* sont des parties d'habillement découpées, ou coupées de différentes manières pour orner l'écusson : anciennement les manteaux couvraient le casque, pour les préserver des injures du tems, et pour prévenir les évé-

nemens fâcheux auxquels leur éclat trop vif pouvait donner lieu.

§ IV. *Du Chapeau.*

Le *chapeau* était anciennement une marque de dignité pour les ducs.

Pour l'ordinaire, ils étaient de velours écarlate, avec une bordure d'hermine, surmontée d'une houppe. (Voyez fig. 72.)

§ V. *Du Tortis.*

Le *tortis* est formé par deux écheveaux de soie de couleurs différentes, entortillés ensemble.

Lorsque les anciens chevaliers s'équipaient pour les tournois, ils portaient le tortis comme un ornement de tête. Les couleurs de la soie sont toujours tirées du principal métal et des émaux de la cotte-d'armes. (Voyez fig. 73.)

§ VI. *Du Cimier.*

Le *cimier*, ou panache, était anciennement une marque très-honorable, parce qu'il n'y avait que les guerriers renommés par leur valeur et par leur rang qui eussent le droit de le porter, pour être mieux aperçus dans une mêlée, et rallier autour de leur personne leurs guerriers dispersés.

On parlera dans tous les tems du panache blanc de Henri IV, roi de France.

§ VII. *Du Rouleau.*

Le *rouleau* se place ordinairement au bas de

l'écu, entre les supports; il contient une devise, ou sentence, faisant allusion, soit aux figures de l'écu, soit au nom de celui qui le porte.

La devise exprime quelquefois des sentimens de religion, de morale, etc.

§ VIII. *Des Supports.*

Les *supports* sont des figures placées sur le rouleau, de chaque côté de l'écu; elles sont ainsi nommées, parce qu'elles aident à soutenir le champ de l'écu.

Lorsqu'un gentilhomme était créé duc, marquis, comte, etc., il était soutenu et conduit, par deux personnages de la même qualité, vers le prince qui devait lui remettre les insignes de la dignité qu'il lui conférait. C'est pour conserver le souvenir de cette solennité qu'il faisait supporter ses armes par deux figures de son choix.

Quelquefois les supports sont les mêmes animaux ou les mêmes oiseaux qui se trouvent dans le champ de l'écu; quelquefois on choisit des figures faisant allusion, soit au nom, soit à la profession des personnes dont elles doivent supporter les armes.

Les décorations des ordres de chevalerie servent aussi d'ornemens extérieurs aux écussons.

CHAPITRE XII.

DES RÈGLES QU'ON DOIT OBSERVER EN BLASONNANT.

BLASONNER, c'est déchiffrer les armoiries d'un souverain, d'un prince, d'une famille, etc. Pour y parvenir, on doit observer plusieurs *règles*, dont les principales sont au nombre de douze.

1° Il faut se servir des termes propres, ne rien omettre de ce qui doit être spécifié, être clair et concis, sans tautologie ou répétitions.

2° On doit commencer par faire connaître la couleur du champ de l'écu, passer ensuite aux principales pièces qui en occupent les points les plus honorables, telles que la *fasce*, la *bande*, le *chevron*, etc.

On commence toujours par nommer la première la figure qui se trouve placée immédiatement sur le champ de l'écu.

3° Après avoir désigné la couleur de l'écu, et nommé les pièces honorables ordinaires et autres figures principales, il faut en spécifier les attributs, leur couleur et leur métal.

4° Lorsqu'une pièce honorable ordinaire, ou tout autre figure, se trouve placée sur une autre, que ce soit une bande, un sautoir, une

croix, etc., on doit toujours la nommer après la pièce honorable ordinaire ou après la figure qui la supporte, en ajoutant ces mots : *Sur le tout*.

5° Pour blasonner des figures régulières, il suffit de les nommer; mais, s'il entre dans leur composition des figures courbes, il faut en faire mention, et dire, par exemple : chef à ligne *ondée*, *nébulée*, etc.

6° Lorsqu'une figure principale occupe le centre de l'écu, on doit désigner cette position, parce que, si l'on se contentait de nommer une pièce sans désigner le point qu'elle occupe, on supposerait toujours qu'elle occupe le milieu du champ de l'écu.

7° Les points d'une étoile doivent être désignés lorsqu'il y en a plus de six.

Lorsqu'une étoile, ou tout autre charge, est percée, il faut en faire mention pour les différencier de celles qui sont pleines.

8° Lorsqu'une pile, un rayon de soleil, ou tout autre figure simple, se trouve placée dans tout autre point que le centre de l'écu, il faut désigner ce point.

9° La couleur naturelle des animaux, des oiseaux, des arbres, des plantes, des fruits, etc., ne doit être désignée que par le terme propre; mais, s'ils n'ont pas leur couleur naturelle, on doit en faire mention en spécifiant la couleur qu'ils ont.

10° Lorsque trois figures se trouvent placées dans le champ d'un écu, et qu'en blason-

nant on ne désigne pas leur position, on suppose et l'on donne à entendre qu'elles sont placées deux en haut et une au dessous : comme les trois fleurs-de-lis dans les armoiries de France.

11° Lorsqu'une cotte-d'armes porte plusieurs figures de la même espèce, leur nombre et leur position doivent être exactement énoncés.

12° Lorsque le champ d'un écu est couvert de figures de la même espèce, et isolées, on les désigne par les mots *sans nombre*.

Lorsque quelques-unes de ces figures sont coupées à l'extrémité de l'écu, on se sert, pour les désigner, du mot *semi*.

CHAPITRE XIII.

DE L'ARRANGEMENT DES COTTES-D'ARMES.

On entend par arrangement d'une cotte-d'armes l'art de disposer plusieurs armoiries, et de placer leurs ornemens particuliers aux points qu'ils doivent occuper.

La jonction de plusieurs écus est fondée sur plusieurs motifs qu'il est important de connaître.

1° Lorsqu'on veut placer sur un même écu les armoiries de deux époux qui descendent de

familles différentes, les champs des deux écus doivent être accolés et mi-partis par un pal.

On doit commencer par décrire l'écu de l'époux, et passer ensuite à celui de l'épouse.

Lorsque la femme n'est pas une héritière, ses armes sont toujours placées à la gauche de celles de son mari.

2° Lorsqu'une veuve se remarie, ses armes de demoiselle et celles de veuve doivent être placées à gauche, sur le même écu, partagées par un pal.

Ses premières armoiries doivent occuper *le* chef de l'écu, et les secondes la base.

3° Lorsqu'une femme est mariée en troisièmes noces, ses deux premières armoiries doivent occuper le chef de l'écu, et les troisièmes sa base.

Si c'est en quatrièmes noces, ses armoiries de troisièmes noces peuvent occuper la moitié de la base de l'écu, et, par là, elles paraîtront toutes les quatre écartelées.

On n'observe ces formalités que pour les héritières dont le mari a l'expectative de joindre l'héritage de sa femme à son propre patrimoine.

Le mari d'une veuve ne doit placer sur son écu que les armes qu'elle portait lorsqu'elle était demoiselle.

4° Lorsque les armoiries d'une femme sont jointes aux armes de son mari, les brisures qui se trouvaient dans les armoiries de la femme doivent subsister dans l'écu matrimonial.

5° Lorsque des armoiries, ayant bordure,

sont jointes à d'autres, la bordure ne doit être retranchée que du côté qui est près du centre.

6° Le mari d'une héritière, au lieu de couper les armoiries de sa femme par les siennes, doit les porter sur un écusson placé au centre de son propre écu, et, comme cette position désigne les prétentions qu'il a sur les biens de sa femme, on le nomme *écusson de prétention*, placé *sur le tout.*

Les enfans provenus d'un tel mariage doivent porter les armoiries de leur père, écartelées de celles de leur mère.

Les armoiries du père occupent ordinairement le premier et le quatrième quartiers, et celles de la mère le second et le troisième, excepté dans le cas où les héritiers tiennent de leur mère, non-seulement leurs biens, mais leurs titres.

CHAPITRE XIV.

DES ÉCUSSONS MORTUAIRES.

—

Les écussons mortuaires servent à faire connaître le rang qu'une personne occupait dans la société pendant qu'elle était en vie.

L'écusson d'un gentilhomme indique s'il était célibataire, marié ou veuf.

Si le gentilhomme décédé était marié, le côté droit de l'écusson doit être noir et le côté gauche blanc.

L'écusson d'une femme décédée a le côté gauche noir et le côté droit blanc : on place dans le haut de l'écusson un chérubin au lieu d'un panache.

L'écusson mortuaire d'un célibataire n'est pas mi-parti, mais entièrement noir : celui d'une demoiselle est le même que celui d'un garçon, excepté le chérubin ou le nœud de rubans au lieu de panache.

DISSERTATION,

EN FORME DE LETTRE,

Sur la manière dont les fils et petits-fils de France doivent porter leurs armoiries, publiée, en 1750, par le révérend père MÉNESTRIER, de la compagnie de Jésus.

MONSIEUR,

Puisque vous désirez savoir quel est mon sentiment sur la manière dont monseigneur le duc de Bourgogne doit porter ses armoiries, je vous répondrai, selon les lois de la science héraldique, qu'il doit les porter écartelées de France et de Bourgogne, et voici les raisons sur lesquelles j'appuie mon sentiment.

1° Il y a une grande différence entre les armoiries des Etats et celles des maisons. Les armoiries des Etats ne conviennent qu'à celui qui est chef et souverain de l'Etat, de quelque manière qu'il le soit, ou par élection, ou par droit de succession, ou par conquête.

Ainsi, l'empereur seul porte les armoiries de l'Empire, ce que ses enfans ne peuvent faire, parce qu'ils ne sont pas empereurs; ils peuvent



porter les armoiries d'Autriche, d'Hapsbourg, de Styrie, de Carinthie, et des autres pays héréditaires qui sont censés bien affectés à leur maison ; mais l'aigle à deux têtes ne convient qu'à l'empereur seul. Le roi des Romains, quoique héritier présomptif de l'Empire, la porte à une seule tête.

A l'égard de celles de France, le roi seul peut les porter pleines, comme seul souverain : cela est si constant, qu'avant saint Louis, qui fixa les fleurs-de-lis pour tous les princes du sang royal avec différentes brisures, tous les princes du sang de France ne portaient que les armoiries de leurs apanages. Robert de France, fils du roi Louis-le-Gros, porta les armoiries de Dreux avec le titre de comte ; et Pierre de France, son frère, porta les armoiries de Courtenai (dont il avait épousé l'héritière, *Isabelle*, fille de Renaud, seigneur de Courtenai).

Les anciens ducs de Bourgogne, quoique descendus d'un roi de France, n'en prirent jamais les armoiries. *Olivier de la Marche*, qui fut au service des derniers, et qui a écrit leur histoire, dit dans l'introduction de son ouvrage, en parlant des armoiries de Philippe-le-Hardi, fils du roi Jean : « Si prit le duc Philippe-le-Hardi les armes de Bourgogne, qui sont de six pièces d'or et d'azur, en bandes bordées de gueules, et les écartela de France en chef semé de fleurs-de-lis ; car j'ai sçu par messire Jean de Saint-Remi, chevalier du tems qui fut roi d'armes de la Toison d'or, et l'un des renom-

més en l'office d'armes de son tems, que tous les fils de France doivent porter semé de fleurs-de-lis, et n'appartient à nul de porter les trois fleurs-de-lis seulement, sinon à celui qui est roi de France ou héritier apparent portant un lambel. »

Voilà la décision du cas proposé, puisque l'héritier apparent doit porter un lambel, comme le portent l'infant aîné d'Espagne, l'infant de Portugal et le prince de Piémont, fils aîné de la maison royale de Savoie.

On a quitté en France le lambel pour le fils aîné, parce que l'écartelure des armoiries de Dauphiné a fait une différence notable; avant la donation du Dauphiné, Jean de France, fils de Philippe de Valois, portait le titre de duc de Normandie, et écartelait encore de Normandie, comme on voit encore à Chartres sur des ornemens d'église; les lambeaux (ou lambels) demeurèrent aux maisons d'Anjou et d'Orléans, branches des puînés, parce qu'ils étaient les plus proches héritiers après le fils aîné, qui brisait d'autre manière.

2° Si aujourd'hui monseigneur le duc de Bourgogne portait les armoiries pleines [de France, il paraîtrait plus proche de la couronne que monseigneur son père, qui les porte écartelées de Dauphiné; et s'il fallait suivre l'usage des lois héraldiques à la rigueur, monseigneur le duc de Bourgogne devrait porter écartelé contre-écartelé de France, de Dauphiné et de Bourgogne, comme François de

France, dauphin de Viennois et duc de Bretagne, fils de François Ier, portait écartelé contre-écartelé de France et de Dauphiné, de France et de Bretagne, ainsi qu'on le voit à la porte de la paroisse de Saint-Severin, où ses armoiries sont attachées au cou d'un lion. Monseigneur le duc de Bourgogne est présomptivement héritier du titre de dauphin plutôt que de celui de roi, dont il n'est qu'au second degré.

3° Les mariages des enfans de France et des princes du sang font une espèce de brisure dans leurs armoiries. Quand MONSIEUR, frère unique du roi, portait le titre de comte d'Anjou, il en portait les armoiries de France à bordures de gueules, et après la mort de monsieur Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, on lui donna des armoiries d'Orléans, de France au lambel d'argent; d'où j'infère conséquemment que le roi ayant donné à monseigneur Louis de France, son petit-fils, le titre de duc de Bourgogne, il lui a aussi donné les armoiries qui sont affectées à ce titre, comme les deux autres enfans de France portent le nom et les armoiries d'Anjou et de Berri.

Les armoiries de Bourgogne que doit porter monseigneur Louis de France à raison de ce titre, sont les seules bandes d'or et d'azur à la bordure de gueules; car ce qu'on nomme *bourgogne moderne* de France à la bordure componée est dit abusivement, puisque ces armoiries n'ont jamais été celles de Bourgogne; mais celles de Jean, duc de Bourgogne, comte de

Nevers, fils de Philippe-le-Hardi, qui, durant la vie de son père, brisa les armoiries de France d'une bordure componée d'argent et de gueules, que sa postérité retint; car Philippe-le-Hardi, comme l'a remarqué Olivier de la Marche, porta simplement semé de France, écartelé de Bourgogne. Cet exemple du fils aîné de Bourgogne, qui brisait du vivant de son père, est une autre preuve que monseigneur le duc de Bourgogne ne doit pas porter les armoiries pleines de France. La différence que l'on prétend établir, par la couronne ouverte bien différente de la couronne fermée, n'est point une différence selon les lois héraldiques, qui veulent que les brisures soient dans le corps même des armoiries.

4° Les trois fleurs-de-lis sont tellement les armoiries du royaume de France affectées au roi seul, que les concessions qu'on en a faites n'ont jamais été des armes pleines en un écusson. Quand on concède trois, on les met en bande, en fasce, en pal, en chef, et avec d'autres pièces. L'abbaye de Saint-Denis met un clou de la passion entre les trois fleurs-de-lis; l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, un petit écusson de trois tourteaux; les pairs ecclésiastiques les ont brisées de croix, de crosses et de sautoirs.

Pour les filles de France, on leur a permis de porter les armoiries pleines, parce que, les portant en losanges tout le tems qu'elles sont filles, ces losanges sont une espèce de brisure

d'autant plus marquée que la loi salique exclut les filles de la succession à la couronne ; quand elles sont mariées, leurs armoiries, jointes à celles de leurs maris, et partagées par la moitié, selon l'ancien usage, se distinguent assez sans qu'il soit nécessaire de leur donner d'autre brisure. On voit ainsi les armoiries d'Anne de France, fille de Louis XI, mariée avec Pierre de Bourbon, parties avec celles de son mari dans un écu à losange ; mais la cottice de Bourbon passe sur une fleur-de-lis et sur une moitié de celle d'en bas, l'écu étant divisé par une ligne.

Voilà, Monsieur, quel a été jusqu'à présent l'usage des armoiries pour les enfans des souverains, sur quoi je ne décide rien, ne m'appartenant pas de le faire ; je vous expose seulement l'ancien usage, et ce qui m'a obligé de le suivre, pour ne rien faire contre les règles de l'art que j'enseigne.

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES TERMES DU BLASON.

A

Abaissé. Ce mot sert à désigner les pièces d'un écusson qui sont au dessous de leur situation ordinaire. Le chef qui occupe ordinairement le tiers de l'écu peut être abaissé sous un autre chef de *concession*, de *patronage*, de *religion*, etc. Ainsi, les commandeurs et chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem qui ont des chefs dans leurs armoiries, les abaissent nécessairement sous celui de leur religion.

La fasce et le chevron peuvent aussi être abaissés, en les plaçant plus bas que le tiers du milieu de l'écu, qu'ils occupent ordinairement; le vol et les ailes des oiseaux peuvent de même être abaissés, quand, au lieu d'être élevés vers le chef de l'écu, ils descendent vers sa base.

Abouté. Ce mot se dit des différentes pièces d'armoiries qui se répondent par les pointes. Quatre hermines sont aboutées lorsque leurs bouts se répondent et se joignent en croix.

Accolé. Ce mot se prend en quatre sens différens : 1° pour deux choses attenantes et join-

tes ensemble : ainsi, les écus de France et de Navarre sont accolés sous une même couronne pour les armoiries de nos rois ; les femmes accolent leurs écus à ceux de leurs maris ; 2° ce mot se dit des chiens, des vaches et des autres animaux qui ont des colliers, ou des couronnes passées au cou ; 3° il sert à désigner des choses qui sont entortillées, comme une vigne autour d'un échalas, un serpent autour d'une colonne ou d'un arbre, etc. ; 4° ce mot se dit des clés, bâtons, masses, épées, bannières, etc., qu'on passe en sautoir derrière l'écu.

Accompagné. On se sert de ce mot en parlant de quelques pièces honorables, quand elles en ont d'autres en séantes partitions : ainsi, la croix se dit accompagnée de quatre étoiles, de quatre coquilles, de vingt billettes, de seize alérions, etc., quand ces choses sont également disposées dans les quatre cantons qu'elle laisse vides dans l'écu ; le chevron peut être accompagné de trois croissans, deux en chef et un en pointe ; de trois roses, de trois besans, etc. ; la fasce peut être accompagnée de deux losanges, deux croisettes, etc. ; l'une en chef, l'autre en pointe, ou de quatre tourteaux, deux en chef et deux en pointe ; le pairle peut être accompagné de trois pièces semblables, une en chef, deux en flanc ; le sautoir de quatre, une en chef, une en pointe et deux en flanc.

Accorné. Ce mot se dit de tous les animaux qui ont des cornes, lorsqu'elles sont d'une autre couleur que celle de l'animal.

Accosté. On peut se servir indifféremment des mots *accosté*, *accompagné*; ils désignent la même chose.

Accroupi. On désigne par ce mot le lion et tous les animaux sauvages lorsqu'ils sont assis ; les lièvres, les lapins, quand ils sont ramassés ; ce qui est leur posture ordinaire quand ils ne courent pas.

Acculé. Se dit d'un cheval cabré, quand il est sur le cul en arrière, et de deux canons opposés sur leurs affûts, comme les deux que le grand-maître de l'artillerie mettait au bas de ses armoiries pour marque de sa dignité.

Adextré. Se dit des pièces qui en ont d'autres à leur droite : un pal qui n'aurait qu'un lion sur le flanc droit serait adextré de ce lion,

Adossé. On se sert de ce mot pour désigner deux animaux qui sont rampans, les dos tournés l'un contre l'autre; on dit aussi que deux clés sont adossées lorsque leurs pannetons sont tournés en dehors, l'un d'un côté, l'autre de l'autre ; deux faux, et généralement tout ce qui est de longueur et qui a deux faces différentes, comme les haches, les doloires, les marteaux, etc., peut se dire *adossé*.

Affronté. Est le contraire d'adossé, et se dit de deux animaux qui se regardent, et de deux choses qui sont opposées de front.

Aiguisé. Se dit de toutes les pièces dont les extrémités peuvent être aigües, comme le pal, la fasce, la croix, le sautoir.

Ajouré. Se prend pour une couverture du

chef, de quelque forme qu'elle soit, ronde, carrée, en croissant, etc., pourvu qu'elle touche le bout de l'écu; ce mot se dit encore des jours d'une tour, d'une maison, quand ils sont d'autre couleur.

Ailé. Se dit de toutes les pièces qui ont des ailes contre nature, comme d'un cerf ailé, d'un lion ailé, et de tous les volatiles dont les ailes sont d'autre couleur que le corps.

Alérion. Ce mot désigne de petits aiglons, qu'on représente avec les ailes étendues, et sans bec ni pieds.

Alézé. On désigne par ce mot des pièces honorables, retraites de toutes leurs extrémités (voyez le mot *retrait*); un chef, une bande, qui ne touchent pas les deux bords ou les deux flancs de l'écu, sont des pièces alézées; il en est de même de la croix et du sautoir qui ne touchent pas les bords de leurs quatre extrémités.

Allumé. On désigne par ce mot les yeux des animaux, quand ils sont d'autre couleur.

Anché. Ce mot se dit d'un cimeterre recourbé.

Anglé. Se dit de la croix et du sautoir, quand il y a des figures longues à pointes, qui sont mouvantes de ces angles : la croix de Malte des chevaliers français est anglée de quatre fleurs-de-lis.

Anille. On se sert de ce mot pour désigner un fer de moulin.

Animé. Se dit de la tête d'un cheval et de ses yeux, quand ils paraissent avoir action.

Annelet. Se dit d'un petit anneau.

Antique. On se sert de ce mot en parlant des couronnes à pointes de rayons, des coiffures anciennes, grecques ou romaines; on peut encore l'employer en parlant des vêtemens, des bâtimens et des niches gothiques, qui font les armoiries de certaines villes : celles de Montpellier sont une image de Notre-Dame, sur son siége à l'antique, et en forme de niche.

Appaumé. Se dit d'une main ouverte, dont on voit le dedans qui est la paume.

Appointé. Se dit de deux choses qui se touchent par les pointes : deux chevrons peuvent être appointés; trois épées, mises en pairle, peuvent être appointées en cœur; il en est de même de trois flèches.

Armé. On se sert de ce mot en parlant des ongles des lions, des griffons, des aigles, etc., et des flèches, dont les pointes sont d'autres couleurs que le fût.

Arraché. Se dit des arbres, des plantes dont on voit les racines; il se dit aussi des têtes et des membres d'animaux qui ne sont pas coupés net, et qui ont divers lambeaux ou filamens qui paraissent des pièces arrachées avec force.

Arrêté. Ce mot se dit d'un animal qui est sur ses quatre pieds, sans que l'un avance devant l'autre : c'est la position ordinaire des animaux qu'on nomme alors *passans*.

Arrondi. Ce mot se dit de certains objets qui, étant ronds naturellement ou par le secours de l'art, ont certains traits en armoiries, qui ser-

vent à faire connaître cet arrondissement, tels que les boules, pour les distinguer des tourteaux et des besans. (Voyez ces mots.)

Assis. Se dit de tous les animaux domestiques qui sont sur le cul, tels que les chiens, les chats, les écureuils, etc.

Azur. Ce mot se dit de l'émail bleu des armoiries. Les armes de France sont d'azur à trois fleurs-de-lis d'or.

B

Bâillonné. Se dit des animaux qui ont un bâton entre les dents, tels que les lions, les ours, les chiens et les cochons.

Bandé. Se dit d'un écu tout couvert de bandes, ou de pièces bandées comme le chef, la fasce, le pal, et même de quelques animaux, comme lion de Hesse.

Barbé. Se dit des coqs et des dauphins, quand leur barbe est d'un autre émail que le corps.

Barré. Se dit d'un cheval paré ; il se dit aussi des pièces de l'écu couvertes de barres qui vont diagonalement de gauche à droite.

Bastillé. Se dit des pièces qui ont des créneaux renversés, qui regardent la pointe de l'écu.

Bataillé. Ce mot se dit d'une cloche qui a le batail d'autre émail qu'elle n'est.

Bequé. Se dit des oiseaux dont le corps est d'autre émail.

Besant. Ce mot désigne une pièce d'or ou d'argent : une pièce d'un écusson est *besantée* lorsqu'elle est chargée de besans.

Bigarré. Se dit des papillons et de tout ce qui a diverses couleurs.

Billette. Ce mot désigne une pièce en carré long, comme une brique. Lorsque le champ de l'écu est semé de billettes, on dit qu'il est *billetté*.

Bisse. Ce mot est emprunté de l'italien *biscia*, et signifie un serpent.

Bordé. Se dit des croix, des bandes, des gonfanons, et de tout autre objet ayant des bords de différens émaux.

Bourdonnée. On se sert de ce mot en parlant d'une croix dont les branches sont arrondies aux extrémités, en forme de bourdon de pélerin.

Boutonné. Ce mot se dit du milieu des roses et des autres fleurs, quand il est d'autre couleur que la fleur : il se dit aussi d'un rosier qui a des boutons, et des fleurs-de-lis épanouies.

Bretessée. Se dit des pièces crénelées haut et bas, en alternative.

Brisé. On se sert de cette expression en parlant des armoiries des puînés et des cadets d'une famille, où il y a quelque changement par addition, diminution ou altération de quelque pièce, pour distinguer les branches.

Monseigneur le duc d'Anjou brise les armes de France d'une bordure de gueules; monseigneur le duc de Berri d'une bordure engrelée; monseigneur le duc d'Orléans d'un lambel d'argent; monseigneur le prince de Condé d'un bâton alezé; monseigneur le prince de Conti

ajoutait pour subrisure une bordure de gueules. Tout ce qui met quelque différence aux armes pleines est censé brisure.

Brochant. Ce mot se dit des pièces qui passent sur d'autres, comme une fasce ou un chevron qui broche sur un lion. Les anciens ducs de Bouillon portaient de France, à la bande brochant sur le tout.

Burclé. Se dit d'un écu rempli de petites fasces en nombre pair, et de deux émaux différens.

C

Câblée. Se dit d'une croix faite de cordes ou de câbles tortillés.

Cabré. Se dit d'un cheval acculé.

Cannelé. Ce mot se dit de l'engrelure dont les pointes sont en dedans et le dos en dehors, comme les cannelures des colonnes en architecture.

Cantonné. Se dit de la croix et des sautoirs, accompagnés dans les cantons de l'écu de quelques autres figures.

Carnation. On se sert de ce mot pour désigner les parties du corps humain, particulièrement du visage, des mains, des pieds, quand ils sont représentés au naturel.

Ceintré. Se dit du globe d'une couronne impériale, entouré d'un cercle et d'un demi-cercle en forme de ceinture.

Cimier. Ce mot se dit de la figure de quelque animal, ou de tout autre objet qui se met au dessus du casque ou timbre.

Chaperonné. Se dit d'un oiseau de proie, surtout des éperviers lorsqu'ils ont un chaperon sur la tête.

Chargé. Ce mot se dit de toutes sortes de pièces sur lesquelles il y en a d'autres ; ainsi le chef, la fasce, la bande, le pal, le chevron, les croix, les lions, etc., peuvent être chargés de coquilles, de besans, de tourteaux, de roses, de croissans, etc.

Châtelé. Se dit d'une bordure ou d'un lambel chargé de plusieurs châteaux : la bordure de Portugal et le lambel d'Artois sont châtelés.

Chevelé. Se dit des cheveux qui sont d'un autre émail que la tête.

Chevillé. Se dit des ramures d'un bois de cerf.

Chevron. On désigne par ce mot deux pièces plates assemblées, dont la pointe est tournée vers le haut de l'écu : on le nomme *chevron brisé* quand la pointe d'en haut est fendue, en sorte que les pièces ne se touchent que par un de leurs angles. On dit qu'un écu est *chevroné* lorsqu'il est semé de chevrons.

Clariné. Se dit d'un animal qui porte des sonnettes, tels que les vaches, les moutons, les chameaux, etc.

Clechée. Se dit d'une croix lorsque ses extrémités sont faites en forme d'anneaux de clés. (La croix de Toulouse est clechée.)

Cloué. Se dit d'un collier de chien et des fers d'un cheval, lorsque les clous sont d'autre émail.

Componné. Se dit des bordures, pals, bandes, fasces, croix et sautoir, qui sont composés de pièces carrées d'émaux alternés en forme d'échiquier.

Contourné. On désigne par ce mot des animaux dont la tête est tournée vers la gauche de l'écu.

Contre-bandé, *contre-barré*, *contre-brétessé*, *contre-écartelé*, *contre-fascé*, *contre-fleuré*, *contre-palé*, *contre-potencé*, *contre-vairé* : on désigne par ces mots des bandes, barres, brétesses, écartelures, fasces, fleurons, pals, potences et vairs, lorsque ces pièces sont opposées les unes aux autres.

Contre-passant. Se dit de deux animaux dont l'un passe d'un côté et l'autre d'un autre.

Cordé. Se dit des luths, harpes, violons, etc., et des arcs à tirer, quand leurs cordes sont d'un émail différent.

Cotticé. Se dit d'un écu rempli de dix bandes de couleurs alternées.

Coulissé. Se dit d'un château et d'une tour qui ont la herse ou la coulisse à la porte.

Coupé. Se dit de l'écu partagé par le milieu horizontalement, en deux parties égales; il se dit aussi des membres des animaux qui sont coupés net.

Couplé. Se dit des chiens de chasse liés ensemble.

Cousu. Se dit du chef quand il est de métal sur métal, ou de couleur sur couleur, comme aux armoiries de la ville de Paris, qui sont de

gueules au navire équipé d'argent, voguant sur des ondes de même au chef de France.

Couvert. Se dit d'une tour qui a un comble.

Cramponné. Se dit des croix et des autres pièces qui ont à leurs extrémités une demi-potence.

Crénelé. Se dit des tours, châteaux, bandes, fasces et autres pièces à créneaux.

Crequier. C'est le nom d'un prunier sauvage : dans les armoiries, il ressemble à un chandelier à sept branches.

Crêté. Se dit des coqs, à cause de leur crête.

Cri de guerre. On donne ce nom à certains mots qu'une maison illustre portait écrits sur ses bannières, et que ses guerriers répétaient en marchant au combat. Le cri de guerre se place au dessus des armoiries : celui des Français était *Mont-Joie et Saint-Denis*, et celui de la maison de Bourbon, *Notre-Dame*.

Croisillon. On donne ce nom à la traverse d'une croix : celle de Lorraine en a deux.

Cordelière. On donnait ce nom à la ceinture de corde que les reines portaient après la mort de leur époux, au lieu des ceintures somptueuses dont elles se ceignaient auparavant. *Anne* de Bretagne, veuve de Charles VIII, mit une cordelière à ses armes.

D

Danché. Se dit du chef, de la bande, de la fasce et de tout ce qui est parti, coupé, tran-

ché, taillé, écartelé, quand il se termine en pointes aiguës en formes de dents.

Découpé. Se dit des lambrequins qui sont découpés en feuilles d'acanthe; il se dit aussi du papillonné.

De l'un en l'autre. Se dit du parti, du coupé, du tranché, de l'écartelé, du fascé, du pallé, du bandé, etc., quand ils sont chargés de plusieurs pièces qui sont sur l'une de ces parties et sur l'émail de l'autre réciproquement et alternativement; par exemple, d'un écu tranché d'argent et d'azur à trois tourteaux d'azur sur l'argent et trois besans d'argent sur l'azur.

De l'un à l'autre. Se dit des pièces qui passent sur celles de la partition ou sur toutes les fasces, bandes, pals, en alternant les émaux de ces partitions.

Démembré. Se dit de l'aigle, du lion et de tout autre animal dont les membres sont séparés.

Denté. Se dit des dents des animaux.

Dentelée. Se dit de la croix de la fasce, de la bande et d'autres pièces à petites dents.

Deux un. Se dit de la disposition ordinaire de deux pièces, dont deux sont vers le chef et une vers la pointe, comme les trois fleurs-de-lis de France.

Diadème. On se sert de ce mot en parlant de l'aigle ayant un petit cercle sur sa tête.

Diapré. Se dit des fasces, pals et d'autres pièces bigarrées de diverses couleurs.

Diffamé. Se dit du lion qui n'a point de queue.

Divisé. Se dit de la fasce, de la bande, qui n'ont que la moitié de leur largeur : on dit alors fasce ou bande en *divise*.

Donjonné. Se dit des tours et des châteaux qui ont des tourelles.

Dragonné. Se dit du lion qui se termine en queue de dragon.

E

Ecartelé. Se dit de l'écu divisé en quatre parties égales en bannière ou en sautoir.

Echiqueté. Se dit de l'écu, des pièces principales et même de quelques animaux, tels que les aigles, les lions, quand ils sont composés de pièces carrées alternées, comme celles d'un échiquier. Il faut qu'il y ait au moins vingt carreaux dans un écu, pour qu'on puisse le dire échiqueté ; il est *équipollé* quand il n'y en a que neuf ; quand il n'y en a que quinze, on dit *quinze points* d'échiquier. Les autres pièces doivent, pour le moins, être échiquetées des deux tiers ; autrement elles sont *componnées*.

Ecoté. Se dit des troncs et des branches dont les menues branches ont été coupées.

Effaré. Se dit d'un cheval levé sur ses pieds.

Elancé. Se dit d'un cerf courant.

Emanché. Se dit des partitions de l'écu où les pièces s'enclavent l'une dans l'autre en forme de longs triangles pyramidaux.

Embouté. Se dit des manches de marteaux dont les bouts sont garnis d'émail différent.

Emmanché. Se dit des haches, faux, marteaux, etc. qui ont un manche.

Emmuselé. Se dit des ours, des chameaux, des mulets, etc., auxquels on lie le museau pour les empêcher de mordre et de manger.

Empenné. Se dit d'une flèche, d'un javelot, etc., qui a des ailerons ou pennes.

Empiétant. Se dit d'un oiseau de proie quand il la tient avee ses serres.

Empoigné. Se dit des flèches, javelots et autres choses semblables de figure longue, quand elles sont au nombre de trois au plus, l'une en pal, les autres en santoir, assemblées et croisées au milieu de l'écu. Les flèches de la devise des Etats de Hollande sont placées de cette manière.

Encoché. Se dit du trait qui est sur un arc bandé ou non.

Enclavé. Se dit d'un écu parti dont l'une des partitions entre dans l'autre en forme de coin allongé.

Endente. Se dit d'une fasce, d'un pal, d'une bande et d'autres pièces en triangles alternées de divers émaux.

Enfilé. Se dit des couronnes, annelets et autres choses rondes et ouvertes, passées dans une bande, pal, fasce, lance, etc.

Englanté. Se dit d'un chêne chargé de glands.

Engoulé. Se dit des bandes, croix, sautoirs dont les extrémités entrent dans les gueules de lions, léopards, dragons, etc., etc. Il y a aussi des mufles de lions qui engoulent le cas-

que, comme dans les anciennes armoiries des ducs de Savoie.

Engrelé. Se dit des bordures, croix, bandes, sautoirs qui sont à petites dents forts menues, dont les côtés s'arrondissent un peu.

Enguiché. Se dit des cors, huchets et trompes dont l'embouchure est d'un émail différent.

Ensanglanté. Se dit du pélican et des autres animaux sanglans.

Entravaillé. Se dit des oiseaux éployés qui ont un bâton passé entre les ailes et les pieds.

Entrelassé. Se dit de trois croissans, de trois anneaux, etc., passés les uns dans les autres.

Entretenu. Se dit des clés et autres choses semblables qui se tiennent liées ensemble par leurs anneaux.

Equipé. Se dit d'un vaisseau qui a ses voiles et ses cordages.

Equipollé. Se dit de neuf carrés, dont cinq sont d'un émail et quatre d'un autre alternativement.

Ebranché. Se dit d'un arbre dont les branches ont été coupées.

Eclaté. Se dit des lances et des chevrons rompus.

Eclopé. Se dit d'une partition dont une pièce paraît rompue.

Epanoui. Se dit des fleurs-de-lis dont il sort des boutons entre les fleurons, et dont le fleuron d'en haut est comme ouvert.

Eployé. Se dit des oiseaux dont les ailes sont étendues.

Essorant. Se dit des oiseaux qui n'ouvrent l'aile qu'à demi pour prendre le vent et qui regardent le soleil.

Essoré. Se dit des toits des maisons de divers émaux.

Etincelant. Se dit des charbons lorsqu'il en sort des étincelles : quand il est semé d'étincelles, on dit qu'un écu est étincelant.

F

Failli. Se dit des chevrons rompus.

Fasce. On désigne par ce mot une des pièces honorables de l'écu qui en occupe le milieu d'un côté à l'autre en forme de règle, et dont la largeur est le tiers de celle de l'écu. On nomme *fascé* un écu chargé de fasces égales en largeur et en nombre pair.

Faux. Se dit des armoiries qui ont métal sur métal ou couleur sur couleur.

Fier. Se dit du lion hérissé.

Fienté. Se dit des baleines dont on voit les dents.

Figuré. Se dit du soleil représentant l'image d'une figure humaine : il se dit aussi des tourteaux, des besans, etc., quand ils offrent cette figure.

Flanqué. Se dit des pals, des arbres et de tous les objets qui ont d'autres figures à leurs côtés. Les pals d'Aragon, dans les armoiries de Sicile, sont flanqués de deux aigles.

Fleuré. Se dit des bandes, bordures, orles,

trécheurs et d'autres pièces dont les bords sont ornés de fleurs ou de trèfles.

Fleuri. Se dit des rosiers, etc., quand ils sont chargés de fleurs.

Florencé. Se dit d'une croix dont les extrémités se terminent en fleurs-de-lis.

Flottant. Se dit des vaisseaux et des poissons sur les eaux.

Forcené. Se dit d'un cheval effaré.

Frangé. Se dit des gonfanons qui ont des franges : on doit en spécifier l'émail.

Fretté. Se dit de l'écu et des pièces principales couvertes de bâtons croisés en sautoir, qui laissent des espaces vides et égaux, en forme de losanges.

Fruité. Se dit d'un arbre chargé de fruits.

Feuillé. Se dit de toute plante qui a ses feuilles.

Furieux. Se dit d'un taureau élevé sur ses pieds.

Fuselé. Se dit d'une pièce chargée de fusées.

Fûté. Se dit d'un arbre dont le tronc est d'une couleur différente de celle des branches, et d'une lance ou d'une pique dont le bois est d'autre émail que le fer.

G

Gai. Se dit d'un cheval nu, sans harnois.

Garni. Ce mot se dit d'une épée dont la garde ou la poignée est d'autre émail.

Gironné. Se dit d'un écu divisé en six, huit

ou dix parties triangulaires, dont les pointes s'unissent au centre de l'écu.

Givre. Se dit d'une espèce de serpent qui tient dans sa gueule un enfant, dont on voit les bras et la tête. (Les vicomtes, ducs de Milan, portaient un givre dans leurs armoiries.)

Gorgé. Se dit de la gorge et du cou du cygne, du paon, etc., quand ils sont d'autre émail.

Griffon. Cet animal est moitié aigle et moitié lion. Les chanoines, comtes de Lyon, portaient dans leurs armoiries un lion et un griffon affrontés, pour désigner leurs deux juridictions : la temporelle et la spirituelle. Le lion, portant une couronne de comte, marquait leur dignité de comtes; le griffon désignait les deux parties de cette ville, dont un côté était de l'empire qui a l'aigle pour symbole, et l'autre du royaume de France, dont les anciens comtes, qui l'étaient aussi du Forez, avaient un lion pour armoiries.

Grilles. Se dit des barreaux qui sont à la visière d'un heaume ou casque, pour garantir les yeux du chevalier contre les coups de son ennemi.

Grilleté. Se dit des oiseaux de proie qui ont des sonnettes aux pieds.

Gringolé. Se dit des croix, sautoirs, fers de moulin, etc. qui se terminent en têtes de serpent.

H

Haussé. Se dit du chevron et de la fasce,

quand ils sont plus hauts que dans leur situation ordinaire.

Haut. Se dit de l'épée droite.

Hérissonné. Se dit d'un chat accroupi et ramassé.

Herse. On désigne par ce mot une espèce de grille ou de treillis à grosses pointes de bois ou de fer, qui se place ordinairement entre le pont-levis et la porte d'une ville ou d'un château, pour en défendre l'entrée, et qui s'élève ou s'abat à volonté. Une porte est *hersée* quand sa herse est abattue.

I

Issant. Se dit des lions, des aigles et d'autres animaux dont il ne paraît que la tête avec une petite partie du corps.

J

Jumelles. Se dit de deux petites fasces, bandes, barres, etc., parallèles, qui n'ont en largeur que le tiers de leur longueur ordinaire.

Jumellé. Se dit d'un sautoir et d'un chevron de deux jumelles.

L

Lambel. On désigne par ce mot une certaine brisure dont les puînés chargent en chef les armes pleines de leur maison.

Lampassé. Se dit du lion dont la langue sort.

Lambrequins. On désigne par ce mot les

ornemens qui pendent du casque autour de l'écu.

Langué. Se dit des aigles dont la langue sort, et est d'un autre émail que le corps.

Léopardé. On se sert de cette expression en parlant d'un lion représenté vu de face, et sans avoir les pattes de devant dans une situation différente de celles de derrière : on le nomme aussi *lion passant*.

Levé. Se dit de l'ours en pied.

Lié. Se dit des choses attachées ensemble.

Lionné. Ce mot se dit du léopard quand il est représenté ayant les pattes de devant élevées, comme l'on représente ordinairement les lions.

Losange. On désigne par ce mot une figure à quatre côtés égaux, ayant deux angles aigus et deux angles obtus. Quand le champ de l'écu est divisé en plusieurs losanges de deux émaux différens, on dit qu'il est *losangé*.

Lunels. Ce mot se dit de quatre croissans appointés, comme s'ils formaient une rose à quatre feuilles.

L'un sur l'autre. Se dit des animaux et de tous les objets dont l'un est posé et étendu au dessus de l'autre.

M.

Macle. Est une espèce de losange percée à jour par le milieu.

Mal-ordonné. Se dit de trois pièces, dont

une est en chef et les deux autres parallèles en pointes.

Mantelé. Se dit du lion et d'autres animaux qui ont un mantelet.

Marché. Ce mot s'employait anciennement pour désigner la corne du pied des vaches.

Mariné. Se dit des lions et d'autres animaux qui ont queue de poisson, comme la sirène.

Masqué. Se dit d'un lion qui a un masque.

Massonné. Se dit des traits des tours, pans de murs, châteaux et autres bâtimens.

Massacre. Se dit d'une tête de cerf avec son bois, mais décharnée.

Membré. Se dit des cuisses et des jambes des aigles et autres oiseaux.

Merlette. Se dit d'un petit oiseau n'ayant ni pieds ni bec.

Miraillé. Se dit des ailes des papillons.

Monstrueux. Se dit des animaux qui ont face humaine.

Montant. Se dit des écrevisses, croissans et autres pièces qui sont dressées vers le chef de l'écu : il est opposé à *versé.*

Morné. Se dit du lion et autres animaux sans dents, bec, langue, griffes et queue.

Moucheté. Se dit de toutes les pièces chargées de mouchetures d'hermine.

Mouvant. Se dit des pièces attenantes au chef, aux angles, aux flancs ou la pointe de l'écu, dont elles semblent sortir.

Mi-parti. Se dit de l'écu qui, étant coupé, est parti seulement dans l'une de ses parties.

N

Naissant. Se dit d'un animal qui ne montre que la tête sortant de l'extrémité du chef ou du dessus de la fasce, ou du second coupé.

Naturel. Se dit des animaux, fleurs et fruits représentés comme ils sont naturellement.

Nébulé. Se dit des pièces faites en forme de nuées.

Nervé. Se dit de la fougère et autres feuilles, herbes, dont les nerfs, les fibres sont d'un autre émail que celui du corps de la plante.

Nouée. Se dit de la queue d'un lion, lorsqu'elle a des nœuds en forme de houppe : il se dit aussi des pièces qui sont entourées d'un lien d'un autre émail.

Nourri. Se dit du pied des plantes qui ne montrent point de racines, et des fleurs-de-lis dont la pointe d'en bas ne paraît pas.

O

Ombré. Se dit des figures tracées en noir et ombrées pour les faire mieux distinguer.

Ombres. Se dit du soleil, quand il n'a pas une figure humaine.

Ondé. Se dit des fasces, pals, chevrons et autres pièces un peu tortillées à ondes.

Onglé. Se dit des animaux dont les ongles sont d'un autre émail.

Oreillé. Se dit des poissons dont les oreilles paraissent.

Otelles. On donne ce nom à des bouts de fer de lance, dont l'écu est quelquefois chargé.

Ouvert. Se dit des portes, châteaux, tours, etc.

P

Paillé. Signifie la même chose que *diapré*.

Paissant. Se dit des vaches, brebis, etc., qui ont la tête baissée pour paître.

Pallissé. Se dit des pièces à pals, ou fasces aiguisées, enclavées les unes dans les autres.

Pallé. Se dit de l'écu et des figures chargées de pals.

Pâmé. Se dit d'un poisson qui a la gueule béante.

Pannes. Se dit des fourrures, parce qu'elles étaient cousues aux étoffes des habits : *assutæ pannis*.

Panneton. Se dit pour désigner la partie d'une clé qui entre dans la serrure.

Parti. Se dit de l'écu, animaux, et autres pièces divisées, de haut en bas, en deux parties égales : il se dit aussi du chef des aigles à deux têtes.

Passant. Se dit des animaux qui semblent marcher.

Pattée. Se dit des croix dont les extrémités s'élargissent en forme de pâte étendue.

Peautré. Se dit des poissons dont la queue est d'un émail différent de celui du corps.

Pendans. Se dit des parties qui pendent au lambel, au nombre de trois, quatre, cinq, six au plus : on les spécifie en blasonnant.

Percée. Se dit des pièces ouvertes à jour.

Perché. Se dit des oiseaux qui sont sur une perche ou sur une branche.

Péri. On dit *péri en bande*, *en croix* , *en sautoir* lorsque les pièces filacées en corde , etc. sont posées de façon qu'elles ne touchent d'aucun côté aux extrémités de l'écu.

Pignoné. Se dit de ce qui s'élève , en forme d'escalier, de part et d'autre, pyramidalement.

Plein. On dit que des armes sont pleines quand elles sont sans écartelures et sans brisures.

Plié. Se dit des oiseaux quand ils n'étendent pas les ailes, particulièrement des aigles qu'on dit alors *au vol plié*.

Plumeté. Signifie la même chose que *moucheté* ou *papeloné*.

Pommetée. Se dit d'une croix dont les extrémités sont ornées de petites boules en forme de pommes.

Posé. Se dit du lion arrêté sur ses quatre pieds.

Potencé. Se dit des pièces terminées en T.

R

Raccourci. Se dit des pièces retraites , accourcies dans leurs extrémités, et qui ne touchent pas les bords de l'écu : ce mot a la même signification qu'*alezé*.

Rais. C'est le nom qu'on donne aux pointes qui sortes d'une étoile en forme de rayons. Régulièrement les étoiles ont six rais ; quand elles

en ont plus ou moins, on doit en marquer le nombre en blasonnant.

Ramé. Ce mot signifie la même chose que *chevillé*, en parlant du bois d'un cerf, d'un daim, etc.

Rampant. On dit *lion rampant* pour dire un lion qui est représenté montant : il est opposé à *lion passant*.

Rangé. Se dit de plusieurs pièces mises sur une même ligne, en chef, en fasce ou en bande.

Ravissant. Se dit d'un loup emportant sa proie.

Rayonnant. Se dit du soleil et des étoiles.

Recercelé Se dit des croix ancrées, tournées en cerceaux.

Recoupé. Se dit des écus mi-coupés, et recoupés un peu plus bas.

Recroiseté. Se dit des croix dont les branches forment d'autres croix.

Rempli. Se dit des écussons vidés et remplis d'autre émail.

Rencontre. Se dit d'un animal qui se présente de front, et dont on voit les deux yeux. (Ce mot est masculin.)

Recerselé. Se dit des croix qui ont une autre conduite en filet d'autre émail.

Retrait. Se dit des bandes, pals et fasces qui, de l'un de leurs côtés seulement, ne touchent pas les bords de l'écu.

Rompu. Se dit des chevrons dont la pointe d'en haut est coupée.

Rouant. Se dit du paon qui étend sa queue.

Rustre. Se dit d'une losange percée en rond : autrefois on désignait par ce mot une espèce de lance.

S

Saillant. Se dit d'une chèvre, mouton ou bélier en pied.

Sanglé. Se dit du cheval, des pourceaux, des sangliers qui ont autour du corps une espèce de ceinture d'autre émail.

Sautoir. Se dit d'une pièce de l'écu qui ressemble à une croix de Saint-André. Derrière l'écu des maréchaux de France, il y a deux bâtons fleurdelisés passés en sautoir. Le connétable portait, au bas de son écusson, deux épées en sautoir.

Semé. Se dit des pièces dont l'écu est chargé, et qui sont tellement répandues sur toute sa surface, que vers les bords elles ne sont point entières.

Sénestré. Se dit des pièces qui en ont d'autres à leur gauche.

Sénestrochères. Se dit du bras gauche représenté dans un écu.

Sommé. Se dit d'une pièce qui en a une autre au dessus d'elle.

Soutenu. Se dit d'une pièce qui en a une autre au dessous d'elle. C'est le contraire de *sommé.*

Sur le tout. Se dit d'un écusson qui est sur le milieu d'une écartelure des pièces qui brochent sur les autres.

Sur le tout du tout. Se dit d'un écusson qui est sur l'écartelure d'un autre écusson qui est déjà sur le tout.

Surmonté. A la même signification que *sommé*.

T

Taillé. Se dit d'un écu divisé en deux parties égales par une ligne diagonale, tirée de gauche à droite.

Tau. Se dit d'une croix dont on a retranché la partie qui est au dessus de la traverse,

Terrassé. Se dit de la pointe d'un écu occupé par de la terre couverte d'herbes.

Tiercé. Se dit d'un écu divisé en trois parties, en long, en large diagonalement, ou en mantel.

Tigé. Se dit des arbres et des plantes dont la tige est d'un émail différent.

Timbré. Se dit de l'écu couvert du casque ou timbre.

Tortil. Se dit du linge qui est autour d'une tête de Maure.

Tortillant. Se dit du givre, ou serpent.

Tourteaux. Se dit des pièces rondes et plates, pleines et de couleur (en quoi ils diffèrent des besans, qui sont de métal).

Tranché. Se dit de l'écu divisé en deux parties égales par une ligne diagonale, tirée de droite à gauche.

Treillissé. C'est la même chose que freté; mais plus serré.

Trois, deux, un. Se dit de six pièces, dont trois sont en chef sur une ligne, deux au milieu et une à la pointe de l'écu.

V

Vair. On se sert de ce mot pour désigner un émail composé de petites pièces égales, d'or et d'argent, rangées alternativement, et disposées de telle sorte que la pointe des pièces d'azur est opposée à la pointe des pièces d'argent : il en est de même pour la base. Un écu chargé de vairs se nomme *vairé*.

Vergeté. Se dit de l'écu chargé de la figure X, depuis dix et au delà.

Versé. Se dit quelquefois des pièces renversées, comme le chevron, le croissant : il se dit plus particulièrement du gland du chêne, quand il est dans sa calotte.

Vêtu. Se dit de l'écu chargé d'un losange, qui touche les quatre flancs de l'écu.

Vires. Se dit de plusieurs anneaux concentriques.

Virolé. Se dit des cornes, huchets, trompes, etc., qui portent des boucles ou anneaux d'un autre émail.

Vivré. Se dit des bandes, fasces, pals, etc., à replis carrés.

Vol. On désigne ordinairement par ce mot deux ailes d'oiseaux, élevées et jointes ensemble par le bas.

Vuidé. Se dit des croix et autres pièces ouvertes, au travers desquelles on voit le champ do l'écu.

EXPLICATION

DES ARMOIRIES DE QUELQUES FAMILLES,

VILLES ET PROVINCES DE FRANCE,

Où la plupart des termes de la table ci-dessus sont employés.

A

Achey en Bourgogne, de gueules à deux haches d'or adossées en pal.

Agout en Provence, d'or au loup naissant d'azur.

Aguerre en Guienne, d'or à trois pieds au naturel.

Ambel en Dauphiné, d'or au moulin à vent d'argent, sur une terre de sinople, brochant sur ses ailes étendues de gueules, ce qui empêche la position de métal sur métal.

Ancesune caderousse au comtat d'Avignon, de gueules à deux dragons monstrueux, à face humaine et barbe de serpens, affrontés d'or.

Angenoust en Champagne, d'azur à deux épées passées en sautoir d'argent, les pointes en haut, les gardes et les poignées d'or.

(Ces pointes en haut distinguent les armoiries de la famille d'Angenoust, de celles des

Bavignans, dans la même province, qui portent d'azur, deux épées passées en sautoir d'argent, les gardes et les poignées d'or, les pointes en bas.)

Anglure en Champagne, d'or à pièces enlevées en croissans de gueules soutenant des grelots d'argent, dont tout l'écu est semé.

Aquin en Dauphiné, d'azur à quatre piles renversées d'argent, appointées vers le chef en chevron. Ces armoiries sont parlantes ; c'étaient anciennement cinq A à l'antique liés, qui faisaient un A quint.

Arbalète à Paris, d'or au sautoir engrelé de sable, accompagné de quatre arbalètes de gueules.

Arc, d'azur à l'arc d'or chargé de trois flèches d'argent, empennées d'or ; celle du milieu encochée, et les deux autres passées en sautoir.

Argentré en Bretagne, d'argent à la croix patée et alezée de gueules.

Arlandes en Dauphiné, d'azur au croissant versé d'or, sur une étoile d'argent.

Arpajou en Rouergue, d'azur à la harpe cordée d'or.

Arquinvilliers, d'hermine papelonnée de gueules.

Artois, semé de France au lambel de gueules, chatelé de neuf pièces d'or, trois sur chaque pendant en pal.

Assalenc la Gardette en Dauphiné, d'azur au croissant d'argent surmonté d'une étoile à

sept rais, dont le plus long est abouté dans le centre du croissant.

Aumont dans l'Ile-de-France, d'argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, quatre en chef, trois en pointe, 1 et 2, ou mal ordonnées.

Auvergne, d'or ou gonfanon de gueules, frangé de sinople.

B

Badoncourt en Lorraine, d'azur à la bande d'or accostée de sept billettes couchées, trois en chef, 1 et 2, quatre en pointe, 3 et 1.

Banes en Vivarais, d'azur à trois croissans adossés et mal ordonnés.

Bardil en Dauphiné, de gueules au basilic tortillant d'argent en pal, couronné d'or.

Bardonnanche en Dauphiné, d'argent treillissé de gueules, cloué d'or.

Barillon en Anjou, de gueules à trois petits barils couchés d'or, cerclés de sable.

Bart en Bourbonnais, tiercé et retiercé en fasce d'or, d'azur et d'argent.

Bataille en Bourgogne, d'argent à trois pals flambans, à trois flammes tortillantes de gueules, mouvantes du bas de l'écu vers le chef.

Baudry-Piencourt en Normandie, de sable à trois mains droites levées et appaumées d'argent.

Beaujeu (anciens comtes ou sires de Beaujolais), d'or au lion de sable armé et lampassé de

gueules, accolé d'un lambel de cinq pendans de gueules.

Beaumont en Bretagne, d'argent à trois pieds de biche de gueules, onglés d'or.

Beget en Forez, d'azur au dauphin courbé d'argent, accompagné de trois étoiles de même.

Bellegarde, d'azur à la cloche d'argent bataillée de sable.

Belot en Franche-Comté, d'argent à trois losanges d'azur, au chef cousu d'or bastillé de trois pièces.

Beon en Guienne, d'argent à deux vaches de gueules accornées, accolées et clarinées d'azur.

Berbizey en Bourgogne, d'azur à une brebis paissante d'argent, sur une terrasse de sinople.

Bermond en Languedoc, d'or à l'ours rampant de gueules, accolé d'une épée d'argent, avec la ceinture de même.

Berthelas en Forez, d'azur au tigre au naturel.

Blammont en Lorraine, de gueules à deux bras adossés d'argent.

Blanlus en Touraine, d'azur au chevron rompu d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.

Bologne en Dauphiné, d'argent à la pate d'ours en pal, percée en rond de six pièces, 3, 2, 1.

Bon en Provence, d'or à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or, et empoignée par

une pate de lion de sable mouvante du flanc dextre de l'écu.

Bonlieu en Languedoc, d'azur au lion d'or rampant sur un rocher d'argent.

Bonne de Lesdiguières en Dauphiné, de gueules au lion d'or, au chef d'azur chargé de trois roses d'argent.

Bontoux dans le Gapençois, en Dauphiné, d'or au trèfle de sinople.

Bossut, d'or au double trécheur, fleuré, contre-fleuré de sinople, au sautoir de gueules brochant sur le tout.

Boucherat, d'azur au coq bequé, membré, crêté, oreillé et barbé de gueules.

Bourgeois en Bourgogne, d'azur à trois annelets, l'un dans l'autre, en triangle d'or.

Bournonville en Flandre, de sable au lion d'argent couronné d'or, armé et lampassé de même, la queue fourchue et passée en sautoir.

Boutin, d'azur à deux pièces d'argent en sautoir, garnies d'or, accompagnées de quatre étoiles de même.

Brachet dans l'Orléanais, de gueules au chien braque assis d'argent.

Brancion en Bourgogne, d'azur à trois fasces ondées d'or.

Bretigny, d'or au lion dragonné de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.

Briconnet à Paris, d'azur à la bande componnée d'or et de gueules de cinq pièces, ou coupons; le second chargé d'une étoile d'or et

accompagné, vers le chef, d'une autre étoile de même.

Briqueville en Normandie, pallé d'or et de gueules.

Broglio originaire du Piémont, d'or au sautoir ancré d'azur.

Broon en Bretagne, d'azur à la croix d'argent fretée de gueules.

Buffevent en Dauphiné, d'azur à la croix clechée, vidée et fleuronnée d'argent.

Bullion en Lyonnais, tranché d'argent et d'azur, trois tourteaux d'azur sur l'argent, et trois besans d'argent sur l'azur en orle.

Bureau, d'azur au chevron potencé et contrepotencé d'argent, accompagné de trois buries ou phioles d'or. (C'étaient les armoiries des comtes de Champagne.)

C

Cadenet en Bresse et en Provence, d'azur au taureau ailé et élancé d'or.

Cambrai, de gueules à la fasce potentée, contre-potencée d'argent, remplie de sable, accompagnée de trois loups d'or.

Carbonnières en Auvergne, d'azur à quatre bandes d'argent chargées de charbons de sable, ardens de gueules.

Castellane en Provence, de gueules à la tour donjonnée de trois pièces d'or.

Castelus en Bourgogne, d'azur à la bande d'or accompagnée de sept billettes de même en orle.

Cauchon Maupas en Champagne, de gueules au griffon d'or, ailé d'argent.

Caumont en Agénois, d'azur à trois léopards d'or armés, lampassés, couronnés, l'un sur l'autre.

Cauvet en Provence et à Lyon, d'or à deux pins entrelacés de sinople.

Caylar en Languedoc, d'or à trois bandes de gueules, au chef d'or chargé d'un lion naissant de sable, soutenu d'une divise cousue d'or, chargée de trois trèfles de sable.

Chambout, duc de Coaslin, de gueules à trois fasces échiquetées d'argent et d'azur.

Chapellain, d'azur au chevron d'or abaissé sous une trangle d'or, chargée de trois roses de gueules. (Quelques auteurs ont nommé mal à propos cette trangle *un chef abaissé*.) En armoiries, il n'y a point de chef qui ne tienne immédiatement au bord supérieur de l'écu; ainsi tout chef abaissé est celui qui, étant chef dans des armes, devient par accident abaissé sous un autre chef de patronage, de concession ou autrement.

Charboneau en Dauphiné, de gueules à la fronde tortillée en double sautoir d'or, chargée d'un caillou d'argent et accostée de deux autres de même.

Charolais (les anciens comtes de), de gueules au lion d'or la tête contournée.

Chartres (la ville de), de gueules à trois pièces de monnaies marquées de Ç gothiques et de fleurs-de-lis, au chef cousu de France.

Chesnel en Saintonge, d'argent à trois écots droits de sinople.

Chissey en Bugey, partie d'or et de gueules, au lion de sable sur le tout.

Clère en Normandie, d'argent à la fasce d'azur paillée d'or.

Clugni en Bourgogne, d'azur à deux clés d'or adossées en pal, attachées par les anneaux.

Combles en Lorraine, écartelé d'or et de gueules d'azur et d'argent, à la croix de sinople bordée de sable, une étoile d'or sur le quartier de gueules.

Cossé en Anjou, de sable à trois fasces danchées par le bas d'or : ces fasces se nomment aussi *feuilles de scie*.

Cotereau en Touraine, d'argent à trois lézards montans de sinople.

Craon en Anjou, losangé d'or et de gueules.

Crevant, écartelé d'argent et d'azur.

Croisilles en Normandie, de sable à trois croix recroisetées d'or.

Cuèleze en Velay, de gueules à la tour d'argent, adextré d'une fleur-de-lis d'or, et sénestrée d'une étoile de même à la bordure de sable, semée de fleurs-de-lis d'or, liserée d'argent.

Cujas, d'azur à la tour couverte d'argent, mantelée ou chapée de même.

Culant en Brie, d'argent semé de tourteaux de sable, au sautoir engrelé de gueules.

D

D'Aubigné, de gueules au lion d'hermine, armé, lampassé et couronné d'or (Madame la marquise de Maintenon était de cette famille.)

D'Audiffret dans la vallée de Barcelonette, d'or au chevron d'azur chargé de cinq étoiles d'or, et accompagné en pointe d'un faucon ayant le pied levé, à la tête contournée de sable, perché sur un rocher de même, à la bordure componnée aussi de sable.

Dauphiné, les anciens dauphins et la province portaient d'or au dauphin d'azur, crêté, oreillé et barbé de gueules.

Dauphins d'Auvergne, d'or au dauphin pâmé d'azur.

De Billy, à Paris, d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois glands et de trois olives de sinople, un gland et une olive couplés et liés de gueules.

Debueil, d'azur au croissant montant d'argent, accompagné de six croisettes au pied fiché d'or, trois en chef et trois en pointe.

Delaunay en Bretagne, d'argent à un arbre de sinople arraché.

Denise en Champagne, d'azur à trois compas ouverts d'argent.

Depuets en Béarn, d'azur à la chapelle d'argent sur une terrasse d'or ombrée de sinople.

Des Armoises en Lorraine, gironné d'or et d'azur de douze pièces.

Des Rollands de Rhenalète en Provence,

d'azur à trois pals retraits en chef d'or, au cor de chasse lié de même en pointe.

Descordes en Hainaut, d'or à deux lions adossés de gueules.

Descornais en Picardie, d'or au chevron de gueules, au double trécheur fleuré, contre-fleuré de sinople, à l'écusson en cœur d'azur à la bande d'or.

Dubelloy en Anjou, d'argent à la bande de fusées accostées et accolées de gueules, accompagnée de six fleurs-de-lis en orle.

Duchêne, d'argent à deux écureuils de gueules l'un sur l'autre, l'un passant et l'autre contrepassant.

Du Coin en Bretagne, au pélican d'azur, avec sa piété, le tout ensanglanté de gueules.

Dufou de Vigean en Bretagne, d'azur à la fleur-de-lis d'or, deux éperviers d'argent affrontés, perchés et arrêtés sur les deux feuilles recourbées de la fleur-de-lis.

Dufenoil à Lyon, d'azur au taureau furieux et levé en pied d'or, un chevron de gueules brochant sur le tout.

Dugné, d'azur au cheval gai et passant d'or, au chef de même.

Du Halgoet en Bretagne, d'azur au lion morné d'or..

E

Embrun (la cathédrale) en Dauphiné, de gueules au pallium d'argent orné de cinq croix

de sable, adextré d'une crosse d'or, et sénestré d'une mitre d'argent.

Esparbez en Guienne, d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable.

Estourmel en Cambresis, d'azur à la croix dentelée d'argent.

F

Faouc en Normandie, d'azur à trois faux d'argent, emmanchées d'or.

Fezay en Bourgogne, parti d'argent et de gueules, à la croix ancrée, ajourée en carré de l'un à l'autre.

Feydeau à Paris, d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'or.

Figuemont en Lorraine, d'or à trois pals, aiguisés de gueules, surmontés d'un lion léopardé de sable.

Foissy, d'azur au cigne d'argent, bequé et membré d'or.

Francheville en Bretagne, d'argent au chevron d'azur, chargé de six billettes d'or dans le sens des jambes du chevron.

Fumilis, d'or à la croix de sable, resarcelée d'or, chargée de cinq écussons bordés et engrelés de gueules.

G

Galac en Bretagne, d'or à deux fasces, nouées au milieu de sable, accompagnées de dix merlettes de même, 4, 2 et 4.

Gauthiot au comté de Bourgogne, d'azur au gautherot (oiseau), essorant d'argent, armé et couronné d'or.

Gentils en Limosin, d'azur au chevron d'or, accompagné de trois roues de sainte Catherine de même.

Gotafrey en Dauphiné, d'argent à trois roses de gueules.

Gougnon en Berri, d'azur aux poissons d'argent en fasce, accompagné de trois étoiles étincelantes d'or.

Gourreau de Laproustière à Paris, d'or à l'aigle de sable, au chef parti, c'est-à-dire à deux têtes.

Gourvinec en Bretagne, vairé d'or et de sable.

Guiffray-Vachat en Bugey, d'azur au griffon d'or, bequé d'argent.

Guillem-Mont-Justin au comtat d'Avignon, d'argent au rosier de sinople fleuri et boutonné de gueules, à la bordure d'azur, chargée de huit étoiles d'or.

H

Hotman à Paris, originaires du pays de Clèves, parti, émanché d'argent et de gueules.

Humière en Picardie, d'argent, freté de sable.

I

Illiers en Beauce, d'or, à six annelets de gueules, 3, 2, 1.

Isnard au comtat d'Avignon, de sable, au sautoir d'argent, accompagné de quatre merlettes de même.

J

Jaquemet, d'azur, à la bande d'or, accostée de deux cerfs courans de même.

Joibert en Champagne, d'argent, au chevron d'azur, surmonté d'un croissant de gueules, accompagné de trois roses de même.

Jonac en Vivarais, de gueules, à deux levrettes, affrontées d'argent, accolées de sable, clouées d'or.

Juglat en Auvergne, d'azur, à la bande d'argent, bastillée de trois pièces, accostée de cinq étoiles, trois en chef et deux en pointe.

K

Kaer de Montfort en Bretagne, de gueules, à la croix d'hermine, ancrée et gringolée d'or.

L

La Baume-Montrevel en Bresse, d'or à la bande, vivrée d'azur.

La Chevalerie dans le Maine, de gueules au cheval cabré, d'argent.

Lafare en Languedoc, d'azur à trois flambeaux d'or, allumés de gueules.

Lahutterie en Lorraine, d'argent au lion de sable, mantelé de même, à deux lions affrontés d'argent.

La Lande en Bretagne, d'argent à la fasce crénelée de gueules,

La Nauve, de gueules au vaisseau, équipé d'argent, surmonté de trois étoiles d'or.

Larchet, coupé d'or et de gueules à deux arcs tendus, et encochés de l'un à l'autre.

La Rochefoucaut en Angoumois, burelé d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules brochant sur le tout.

La Vergne au Maine, de gueules au chef d'argent chargé de trois coquilles de sable.

Leaumont-Puy-Gaillard, d'azur au faucon d'argent, perché, lié et grilleté de même.

Le Camus à Paris, d'argent au pélican de gueules ensanglanté, avec sa piété, au chef d'azur chargé d'une fleur-de-lis d'or.

Le Compasseur en Bourgogne, d'azur à trois compas ouverts d'or.

Lefay en Beauvaisis, d'argent semé de fleurs-de-lis de sable.

Legendre à Paris, d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois têtes de filles chevelées d'or.

Legoux en Bourgogne, d'argent à la tête maure de sable, tortillée d'argent, accompagnée de deux molettes de gueules.

Léopard en Bresse, d'or au léopard lionné de gueules.

Leydet, de gueules à la tour couverte d'or.

Lotin de Charny à Paris, échiqueté d'argent et d'azur.

M

Maillans d'Anglefort en Bresse, d'or à la bande de gueules, chargée de trois croissans d'argent.

Maillé-Brezé en Normandie, fascé, enté, ondée d'or et de gueules.

Maynier d'Opède en Provence, d'azur à deux chevrons d'argent, l'un failli à dextre et l'autre à sénestre, c'est-à-dire rompus sur les flancs, et séparés.

Marechal en Bourbonnais, d'or à trois rondettes d'azur, chargées chacune d'une étoile d'argent.

Marenches en Bourgogne, d'azur au lion d'or, à la tierce de sable percé en bande sur le tout.

Mascarel en Normandie, d'argent à la fasce d'azur, diaprée d'un aigle et de deux lions enfermés dans des cercles d'or, accompagnée de trois roses de gueules.

Marcrany, à Paris et à Lyon, de gueules à trois fasces d'argent, au chef cousu de même, chargé d'un aigle d'argent couronné d'or, accosté à dextre d'une croix d'argent en pal, et accosté à sénestre d'un heaume de côté de même, et sur le tout un petit écusson d'azur à une fleur-de-lis d'or, par concession de nos rois.

Mauvoisin en Forez, d'or à la fasce ondée de gueules.

Martineau en Touraine, pallé, contre-pallé

d'or et de gueules, à la fasce de gueules chargées de trois roses d'argent.

Meirans en Provence, contre-pallé d'argent et d'azur à la fasce d'or.

Melat en Dauphiné, coupé, emmanché de gueules et d'argent; les trois pointes emmanchées de gueules, aboutées d'autant de roses en fasce abaissée.

Missirinen en Bretagne, d'argent au chêne de sinople englanté d'or, au canton dextre de gueules, chargé de deux haches d'armes adossées d'argent.

Merinville en Languedoc, de gueules à deux lions passans l'un sur l'autre.

Montaigu en Dauphiné, de gueules à la tour d'or posée sur une terre de sinople.

Montfort-Thailland en Bourgogne, d'argent à trois rustres de sable remplis d'or.

Montconis en Bourgogne, de gueules à la fasce d'argent, abaissée sous une autre fasce ondée d'or.

Montferrier, d'or à trois fers de cheval de gueules cloués d'or.

Morlot de Museau, d'argent à la tête d'ours de sable, emmuselée de gueules.

Moucy d'Inteville, d'or au pin de sinople fruité d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Montenard en Dauphiné, de vair, au chef de gueules, au lion issant d'or.

Murat de Lestrange en Dauphiné, d'azur à trois fasces d'argent maçonnées et crénelées de

sable; la première de cinq créneaux, la seconde de quatre, la troisième de trois et ouverte au milieu en porte.

N

Nicolaï à Paris, d'azur au levrier courant d'argent, accolé et bouclé d'or.

Nivernois, de gueules à deux épées d'argent, appointées en pile vers la pointe de l'écu, les gardes en bande et en barre, à une rose d'or en chef entre les gardes, et une engrêlure de même autour de l'écu.

Noël en Languedoc, d'azur à la colombe volante, d'argent en bande, bequée et membrée d'or à la bordure, componnée d'or et de gueules.

P

Paris (la ville de), de gueules au navire équipé d'argent, flottant et voguant sur des ondes de même, au chef de France.

Paschal du Combier en Dauphiné, d'argent au singe accroupi de gueules.

Penmarch en Bretagne, de gueules à la tête de cheval d'argent, animée et bridée de sable.

Pianelle à Lyon, coupé de gueules et de sable au tronc contre-côté d'or, péri en fasce sur le tout.

Perrot, à Paris, d'azur à deux croissans acculés d'argent, l'un montant, l'autre versé, au chef d'or, chargé de trois alérions de sable.

Poisieu en Dauphiné, de gueules à deux

chevrons d'argent sommés d'une divise de même.

Pontevez en Provence, de gueules au pont de deux arches d'or, maçonné de sable.

Prunier en Dauphiné, de gueules à la tour d'argent, donjonnée et maçonnée de sable, ouverte et ajourée de gueules.

Q

Quinson (Jacques), secrétaire de René d'Anjou, roi de Sicile, d'or au pigeon d'azur de trois marches, chaque montant chargé de deux oiseaux perchés et affrontés de sable.

R

Rancrolles en Picardie, de gueules au papillon d'argent miraillé et bigarré de sable.

Ray au comté de Bourgogne, de gueules au ray d'escarboucle pommeté et fleuré d'or.

Remond de Modène en Provence, de gueules à la croix d'argent cantonnée de quatre coquilles de même.

Rochas en Provence, d'or à la croix bourdonnée de gueules, au chef d'azur chargé d'une étoile d'or.

Rodes-Barbarel au pays de Dombes, parti de sable et d'argent à treize étoiles, cinq en pal de l'un à l'autre, accostées de huit autres de l'un en l'autre, quatre d'argent sur le sable, et quatre de sable sur l'argent.

Rohan en Bretagne, de gueules à neuf ma-

cles d'or accolées et aboutées trois à trois, en trois fasces.

Ronchivol en Beaujolais, d'or à l'aigle éployé de gueules, membré et bequé d'azur.

Rouchoux en Bourgogne, d'azur à deux croissans accolés d'argent, accompagné de quatre besans en croix d'or.

Ronqueroles, de gueules découpé d'argent.

Rostaing en Forez, d'azur à la roue d'or, et une fasce haussée de même.

Rouvroy Saint-Simon, de sable à la croix d'argent chargée de cinq coquilles de gueules.

S

Saint-Belin en Champagne, d'azur à trois rencontres de béliers d'argent accornés d'or.

Saint-Denis, d'argent à la croix florencée de gueules.

Saint-Priest en Forez, cinq points d'or équipollés à quatre d'argent.

Salo à Paris, de gueules à trois fers de lance émoussés d'argent.

Salignon en Dauphiné, d'azur au chevron mi-parti d'or et d'argent.

Sarras en Provence, d'azur à la massue d'or armée de piquerons d'argent, dressée en pal, au chef d'argent chargé d'un gonfanon de gueules à deux pendans.

Sart en Valois, de gueules à la bande vivrée d'argent.

Sautereau en Dauphiné, d'azur à la croix



d'or, accompagnée de quatre éperviers d'argent bequés, membrés, liés et grilletés d'or.

Scarron à Paris, d'azur à la bande bretessée d'or.

Seguirau en Provence, d'azur au cerf élancé d'or.

Seneret en Gévaudan, d'azur au bélier paissant, d'argent accolé et clariné d'or.

Servient en Dauphiné, d'azur à trois bandes d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'un lion naissant.

Sève à Lyon et à Paris, fascé d'or et de sable, à la brodure contre-componnée de même.

Suramont à Paris, d'azur à trois flèches empoignées, c'est-à-dire que l'une est mise en pal et les deux autres en sautoir, et liées au milieu pour être empoignées.

T

Tarlet en Bourgogne, d'azur au faucon d'or grilleté d'argent, empiétant une perdrix d'or bequée et onglée de gueules.

Testu à Paris, d'or à trois lions léopardés de sable, l'un sur l'autre, celui du milieu contre-passant.

Thierri, d'azur à trois têtes de lévrier d'argent, colletées de gueules.

Thomassin en Provence, de sable semé de faux d'or, le manche en haut, adextré et sénestré de même.

Thomassin en Bourgogne, d'azur à deux es-

tocs ou bâtons noueux d'or en croix, ou à la croix de deux bâtons estoqués.

Thumery à Paris, d'or à la croix engrêlée de sable, accompagnée de quatre tulipes de gueules tigées et feuilletées de sinople.

Tournel en Languedoc, tranché d'argent et de gueules.

Tournier en Provence, de gueules à l'écusson d'or, chargé d'un aigle de sable, l'écusson embrassé de deux sabres badelaires, de braquemars, anchés d'or, les poignées vers le haut.

V

Vallin en Dauphiné, de gueules à la bande componnée d'argent et d'azur.

Vaudetar, fascé d'argent et d'azur.

Vauqué en Vivarais, d'azur au coq d'argent crêté et barbelé de gueules.

Vaux en Bourgogne, d'azur à trois bonnets d'Albanais d'or.

Venasque au comtat d'Avignon, d'azur à la croix vidée, cléchée et pommetée d'or.

Vignancourt en Picardie, d'argent à trois fleurs-de-lis au pied nourri de gueules.

Villages en Provence, d'argent à un cœur de gueules, enclos dans un double delta entrelassé en triangle de sable.

Villeprouvée en Anjou et en Champagne, de gueules à la bande d'argent accostée de deux cotices d'or.

Viry en Bourgogne, de sable à la croix an-

crée d'argent, ajourée en cœur carré, c'est-à-dire ouverte au milieu : ce sont des croix de fer de moulin.

Visemal en Bourgogne, de gueules, adextré en chef d'un croissant de même.

X

Xaintrailles, d'argent à la croix alézée de gueules.

Nota. Il y a peu d'armoiries où plusieurs attributs ne se trouvent joints, car il n'y a rien dans les armoiries qu'il ne faille exprimer en blasonnant, en sorte que les personnes même qui n'en voient pas les figures, et qui entendent le blason, puissent se les représenter telles qu'elles sont.

NOTICE CHRONOLOGIQUE

SUR

LES PRINCIPAUX ORDRES DE CHEVALERIE.

ORDRE DE L'ANGE D'OR,

OU DE SAINT-GEORGES DE CONSTANTIN.

—

(312.) Constantin, se trouvant dans les Gaules, vit dans les airs une croix resplendissante, autour de laquelle étaient écrits ces mots : *In hoc signo vinces* : Par ce signe tu vaincras. Cette apparition miraculeuse lui fit embrasser la religion catholique ; il franchit les Alpes, et remporta près de Vérone une victoire complète sur l'usurpateur *Maxence*. Pour en perpétuer le souvenir, il institua un ordre de chevalerie, dont le grand collier est composé du monogramme X et P dans quinze ovales d'or émaillés de bleu. Celui du milieu, d'où pend un Saint-Georges d'or à cheval, terrassant un dragon, est plus grand que les autres ; il est entouré d'une guirlande, dont une moitié est

de feuilles de chêne et l'autre de feuilles de laurier.

La croix des chevaliers est rouge, bordée d'or; sur les extrémités, qui sont fleurdelisées, on voit ces lettres : I. H. S. V.

En 1699, le dernier des *Commènes* céda la grande-maîtrise de l'ordre au duc de Parme, *François Farnèse*, et à ses successeurs. Il fut transporté au royaume de Naples en 1734.

ORDRE DE SAINT-ANTOINE,

EN ÉTHIOPIE.

(370.) Un empereur d'Ethiopie, surnommé *Jean-le-Saint*, institua cet ordre pour affermir son trône, et pour donner des défenseurs à la religion chétienne contre les infidèles.

La marque distinctive des chevaliers est une croix bleue brodée en fils d'or : elle se porte sur l'estomac. En tems de guerre, ils portent un étendard noir chargé d'un lion tenant un crucifix, avec cette devise : *Vicit leo de tribu Juda* : Le lion de la tribu de Juda a vaincu.

ORDRE DE SAINT-LAZARE

ET DE NOTRE-DAME DE-MONT-CARMEL.

(372.) Saint Basile, archevêque de Césarée, en Cappadoce, y fit bâtir un magnifique hôtel, où les lépreux étaient soignés par des hospitaliers de Saint-Lazare. Les chevaliers qui prirent ce nom ne furent considérés comme religieux militaires que vers le milieu du douzième siècle, époque où plusieurs d'entre eux suivirent les princes chrétiens pour délivrer la terre sainte.

En 1608, *Henri* IV, roi de France, réunit cet ordre à celui du Mont-Carmel qu'il avait institué.

La grande croix des chevaliers est à huit pointes, semblable à celle des chevaliers de Malte, ayant d'un côté l'image de la sainte Vierge, et de l'autre l'image de Saint-Lazare sortant du tombeau. Cette croix est attachée à un ruban de couleur amaranthe, qu'on porte au cou ou en écharpe, avec cette devise : *Dieu et mon Roi.*

La petite croix était la marque distinctive des jeunes gentilshommes élèves de l'Ecole militaire ; on la nommait croix de l'*Ecole* : elle pendait à un ruban couleur de feu.

Le chef-lieu était à *Boigny*, village près d'Orléans.

ORDRE DE LA SAINTE-AMPOULE.

—

(496.) Clovis, roi de France, ayant gagné la bataille de Tolbiac, se fit baptiser par saint Remi, évêque de Reims. Comme la foule des spectateurs empêchait qu'on pût lui apporter l'huile sainte, une colombe lui présenta une petite fiole remplie d'un baume sacré dont il fut oint. En mémoire de ce bienfait miraculeux, Clovis institua un ordre de chevalerie sous le nom de *Sainte-Ampoule*. Cet ordre n'a eu pour grands-maîtres que des rois de France. Au sacre des rois, quatre barons chevaliers soutenaient les quatre coins du dais, sous lequel on portait la Sainte-Ampoule ; ils portaient au bout d'un ruban noir une croix d'or anglée, émaillée d'argent et chargée d'une colombe tenant une fiole au bec ; l'image de saint Remi était sur le revers.

ORDRE DU CHIEN ET DU COQ.

—

(500.) *Lysoie de Montmorency*, qui s'était fait baptiser avec Clovis, se trouvant aux états-généraux convoqués à Orléans, et voulant prouver son entier dévouement aux intérêts du roi, son seigneur et son maître, détermina plusieurs chevaliers à y paraître avec un collier d'or, auquel pendait l'image d'un *chien*, symbole de la fidélité.

Un autre Montmorency en institua un sous le nom du *coq*, qui fut réuni au premier. Les chevaliers portaient pour marque distinctive un collier d'or formé de plusieurs chaînes, au bout desquelles pendaient un chien et un coq liés, avec cette devise : *Vigiles* : Ils veillent.

ORDRE DE LA TABLE RONDE.

—

(516.) Un roi d'Angleterre, après avoir soumis l'Irlande, l'Ecosse et la principauté de

Galles, pour stimuler l'ardeur guerrière, institua cet ordre composé de vingt-quatre de ses plus vaillans officiers. Pour maintenir entre eux une parfaite égalité, et qu'il n'y eût pas distinction de places, il les faisait manger à une table ronde, les jours de grande fête, après des exploits guerriers ou après des tournois.

On dit que la fameuse Table ronde se voit encore dans un château royal près de *Winchester*.

ORDRE DE LA GENETTE.

(732.) Après la victoire éclatante que Charles Martel remporta sur les Sarrasins près de Tours, on trouva dans leurs bagages une grande quantité de riches fourrures de genettes dont il fit présent aux principaux seigneurs de son armée, et, pour perpétuer le souvenir de sa victoire, il établit l'ordre de la Genette pour seize chevaliers.

Leur décoration était un collier à trois chaînons enlacés de roses, émaillés de noir et de rouge : au bout de ces chaînons pendait une genette d'or.

ORDRE DE FRISE,

OU DE LA COURONNE ROYALE.

(802.) *Charlemagne*, empereur et roi de France, pour reconnaître les services que les Frisons lui avaient rendus dans la guerre qu'il avait eu à soutenir contre les Saxons, institua un ordre en faveur de ceux des Frisons qui, pendant cinq ans, avaient vaillamment servi l'empereur et à leurs frais. Les chevaliers portaient une couronne impériale en broderie d'or sur un habit blanc. Ils avaient pour devise : *Coronabitur legitimè certans* : Celui qui combat à bon droit sera couronné.

Cet ordre n'a pas subsisté long-tems.

ORDRE DU BAIN.

(805.) Quelques auteurs prétendent qu'*Egbert*, fils d'un roi d'Angleterre, fut le premier

grand-maître de cet ordre. Lors de la réception des chevaliers, on leur faisait prendre un bain au son d'une musique expressive. Durant le tems du bain, des écuyers, envoyés par le roi, donnaient au récipiendaire des instructions sur les devoirs qu'il aurait à remplir. Ces chevaliers étaient équipés et armés de pied en cap aux dépens du roi, qui en est le grand-maître. Cet ordre avait beaucoup perdu de son lustre; mais il en acquit un nouveau sous Georges Ier, qui le renouvela en 1725.

L'ancienne décoration était un écu de soie bleu céleste en broderie, renfermant trois couronnes d'or avec ces mots : *Tria in uno* : Trois en un. Aujourd'hui c'est une médaille d'or, ayant sur un fond d'azur un sceptre au milieu de trois couronnes fermées en or. D'un côté est une rose rouge et de l'autre un chardon, avec l'ancienne légende en lettres d'or.

Cette médaille est attachée à un cordon rouge qui se porte en écharpe de gauche à droite.

ORDRE DU CHARDON.

(810.) *Achains*, roi d'Écosse, étant sur le point de livrer bataille à *Athelstain*, roi des Anglo-Saxons, vit une croix lumineuse, de la

même forme que celle qui a servi au martyre de saint André. Encouragé par cette vision, il attaqua vivement l'ennemi, et remporta la victoire. En mémoire de cette heureuse journée, Achains fit mettre la croix de saint André en rouge sur ses étendards, et voulut que ses guerriers la portassent sur l'estomac. Il distribua dans la suite des colliers d'or en fleurs de chardon, avec cette devise : *Nemo me impunè lacesset* : Personne ne m'attaquera impunément. Cet ordre a repris son lustre en Angleterre en 1733 : le roi en est grand-maître.

La décoration est un ruban vert, que les chevaliers portent en écharpe de gauche à droite, et au bout duquel pend une médaille d'or avec l'image de saint André.

ORDRE DE NOTRE-DAME-DU-LIS.

(1023.) Don *Sanche*, surnommé *le Grand*, roi de *Navarre*, en allant à la guerre contre les Sarrasins ou Maures, fit peindre sur ses étendards l'Annonciation de la sainte Vierge, avec une bordure de lis, pour emblême de l'immaculée conception, et donna l'ordre à ses guerriers de porter la même figure sur l'estomac.

Le collier de cet ordre était formé de pots à

bouquets remplis de lis, entrelacés de griffons; au bout pendait un ovale avec l'image de la sainte Vierge, avec l'Enfant Jésus. La décoration ordinaire était un lis d'argent en broderie, qui se portait sur l'estomac.

Le royaume de Navarre étant passé en partie sous la domination du roi de France, et en partie sous celle du roi d'Espagne, chacun de ces deux monarques a pris le titre de grand-maître de l'ordre du Lis.

ORDRE DE ST-JEAN-DE-JÉRUSALEM,

OU DE MALTE.

(1099.) Des guerriers qui s'étaient distingués dans la croisade entreprise par *Godefroy de Bouillon*, établirent à Jérusalem, près du temple de Salomon, un hospice pour les pélerins, sous la protection de saint Jean-Baptiste : ils se divisèrent bientôt, à cause de leur grand nombre, en chevaliers ecclésiastiques et en chevaliers militaires.

Ces chevaliers firent long-tems, avec succès, la guerre aux Sarrasins et aux ennemis de la religion chrétienne. Ils se signalèrent par de brillans exploits : après qu'ils eurent été con-

traints de sortir de Jérusalem, ils se couvrirent de gloire dans la défense de Saint-Jean-d'Acre, à la prise de Rhodes, et au siége qu'ils y soutinrent. *Soliman* les ayant forcés d'abandonner cette ville, où leur ordre s'était établi, ils se fixèrent dans l'île de Malte, qui leur fut cédée à perpétuité par l'empereur *Charles-Quint*, en 1530.

Les chevaliers sont tenus de porter, au côté gauche de leur manteau, une croix octogone de toile blanche cirée. Ce n'est que par suite du relâchement qui s'est introduit dans cet ordre qu'ils ont porté une croix octogone d'or émaillée de blanc, pendante à un ruban noir sur l'estomac.

ORDRE DU SAINT-SÉPULCRE.

(1103.) *Baudoin* Ier, roi de Jérusalem, établit les chevaliers de ce nom pour garder les lieux saints, faciliter le passage aux pélerins chrétiens, et les protéger contre les infidèles. Cet ordre devint assez considérable dès le commencement de son institution; mais les infidèles s'étant emparés de la Terre sainte, les chevaliers se retirèrent à Pérouse, en Italie; ils se répandirent ensuite dans les royaumes de Na-

ples et de Sicile, et y possédèrent d'assez grands revenus jusqu'en 1484, époque où le pape *Innocent VIII* l'incorpora à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem.

La décoration des chevaliers de cet ordre est une croix de gueules, potencée et cantonnée de quatre croisettes, attachée à un ruban noir, ou appliquée en broderie sur leur manteau.

ORDRE DES TEMPLIERS.

(1119.) *Geoffroy de Saint-Aymar* et *Hugues de Paganis*, assistés de neuf gentilshommes, ayant fait le voyage de la Terre sainte, obtinrent du patriarche *Guarimond* et de *Baudoin II*, roi de Jérusalem, la permission de former un établissement, ayant pour but d'agir de concert avec les hospitaliers contre les infidèles, de protéger les pélerins et de garder le temple de Salomon. Baudoin II leur donna une maison dans l'enclos du Temple, ce qui les fit nommer *Templiers*. Ils se signalèrent par des faits d'armes héroïques, et remportèrent constamment les plus grands avantages sur les Turcs; aussi les rois et les grands les protégèrent et les comblèrent de biens : leurs richesses s'élevèrent à un million de revenus, et le nombre de leurs

maisons à neuf mille. Cette grande prospérité fut cause de leur perte.

La décoration des Templiers était, suivant quelques auteurs, une croix patriarcale de gueules potencées; suivant les autres, c'était une croix de gueules à huit pointes, et brodée d'or.

ORDRE DE L'OISEAU. (*Avis.*)

(1147.) *Alphonse*, qui, le premier, porta le titre de roi de *Portugal*, ayant conquis la ville d'Evora sur les Sarrasins, institua cet ordre sous le nom de *Sainte-Marie-d'Evora*. Ces chevaliers, s'étant signalés en plusieurs occasions, obtinrent, pour chef-lieu de leur établissement, le territoire de la petite ville d'Avis. Leur décoration de chevaliers est une croix d'or fleurdelisée, avec des oiseaux dans la partie inférieure.

Les grands croix et les commandeurs ont au dessus de la croix un cœur de gueules; le cordon et le ruban de l'ordre sont en vert.

ORDRE DE CALATRAVA.

(1175.) *Don Sanche III*, roi de Castille, toujours occupé du soin de chasser les Sarrasins ou Maures de ses états, confia la défense de la forteresse de Calatrava aux Templiers ; mais ces chevaliers, ne se croyant pas assez forts pour soutenir le siége dont ils étaient menacés, abandonnèrent la forteresse et la remirent entre les mains du roi.

Don Raymond, abbé de Fideiro, de l'ordre de Cîteaux, et *don Diego Velasco*, accompagnés de plusieurs personnes de qualité, s'offrirent, au défaut des premiers, pour défendre cette place importante, que le roi leur donna en fief, relevant de la couronne. La place fut défendue et conservée par les deux chefs : ils y fondèrent un ordre moitié religieux et moitié militaire, dont Raymond fut le chef : la noblesse de Castille et de Navarre y entra en foule. Depuis Ferdinand-le-Catholique, les rois d'Espagne ont toujours été grands-maîtres de cet ordre.

Les armes de ces chevaliers sont d'or, à la croix de gueules fleurdelisée de sinople et cantonnée de deux menottes, pour marquer qu'ils sont destinés à délivrer les chrétiens captifs

chez les infidèles. Les chevaliers portent la croix sur un manteau blanc.

ORDRE DE SAINT-JACQUES.

(1175.) Comme les Maures continuaient à troubler la dévotion des chrétiens qui allaient visiter les reliques de saint Jacques, des chanoines réguliers, de l'ordre de Saint-Augustin, pour garantir les pélerins, firent bâtir des hospices qui servaient d'asile à ceux qui avaient eu le malheur d'être dépouillés par les infidèles. Une entreprise aussi pieuse fut bientôt secondée par la noblesse : treize gentilshommes s'engagèrent par vœu, et sous la protection de saint Jacques, à garder les passages et à défendre les pélerins.

Cet ordre s'est tellement enrichi par les libéralités des grands, qu'il possède à lui seul plus de biens que tous les autres ordres de l'Espagne. Depuis 1499, le roi d'Espagne en est toujours grand-maître.

La décoration est un collier à trois chaînes d'or, au bout duquel pend une croix de gueules fleurdelisée ou ancrée par les bouts, excepté par le bas, où elle se termine en épée : cette croix s'attache à un ruban rouge.

ORDRE D'ALCANTARA.

(1176.) *Gomez-Fernandez*, homme d'une illustre famille et d'un grand mérite, fit choix, parmi les personnes qui faisaient profession de porter les armes, d'un nombre considérable des plus braves et des plus respectables par leurs vertus ; les ayant réunis dans la ville de Pereiro (du Poirier), il dressa un projet de statuts qui seraient présentés au roi *Ferdinand II*, sous le titre de Saint-Julien. Le prince se déclara protecteur de l'ordre, et le fit approuver, en 1177, par le pape *Alexandre III*.

Alphonse IX, roi de Castille, après avoir remporté sur les Maures, en 1212, la fameuse victoire de Muradal, et ayant pris la ville d'*Alcantara*, en confia la garde aux chevaliers de Calatrava. Cinq ans après, ces derniers la donnèrent au grand-maître des chevaliers de Saint-Julien de Pereiro, qui prirent le titre de *chevaliers d'Alcantara*, qu'ils ont toujours porté depuis. C'est sous ce titre qu'ils obtinrent la confirmation de leur ordre du pape Luce III, en 1283.

Les chevaliers portent sur l'estomac une

croix fleurdelisée de sinople, chargée en cœur d'un écu de même.

ORDRE TEUTONIQUE.

(1191.) La dévotion des fidèles pour visiter la Terre sainte était si grande vers le milieu du douzième siècle, que, malgré les dangers et les obstacles, presque chaque nation y avait un hospice où les pélerins étaient reçus avec la plus grande charité. Un riche propriétaire allemand s'y étant transporté avec toute sa famille pour assister ceux de ses compatriotes qui viendraient visiter les saints lieux, obtint du patriarche de Jérusalem la permission de faire bâtir un hôpital et une chapelle sous la protection de la sainte Vierge; il fut bientôt secondé par d'autres Allemands. Le nombre de ces pieux associés s'étant accru plus considérablement, ils crurent devoir se lier entre eux par des règles et des statuts qu'ils firent approuver par le patriarche *Héraclius*, sous le titre de *chevaliers de la Vierge*, *de la maison des Teutons à Jérusalem*. Ils élurent peu de tems après, pour leur premier grand-maître, *Henri de Valpot*, auquel le pape *Célestin III* accorda la confirmation de son ordre en l'année 1195.

Les chevaliers portent sur un manteau blanc du côté gauche une croix potencée de sable, chargée d'une autre croix d'argent et en cœur ; sur le tout, l'aigle impériale de sable.

ORDRE DE DANNEBROG.

(1219.) Valdemar II, roi de Danemarck, institua cet ordre, parce qu'étant sur le point de livrer bataille, il aperçut une croix miraculeuse, et donna aux chevaliers pour marque de dignité une croix d'argent bordée de gueules.

Christiern V, pour donner de l'émulation à sa noblesse, rétablit cet ordre en 1671, le jour de la cérémonie du baptême de son fils Frédéric IV. Ce rétablissement se fit avec beaucoup de magnificence et de solennité. Les princes et les grands de la cour furent honorés de la décoration de cet ordre.

Les chevaliers de Dannebrog portent pour marque de dignité une croix d'or émaillée d'argent à bordure de gueules ornée de onze diamans attachés à un grand cordon blanc bordé de rouge, au côté droit, une étoile en broderie d'argent, chargée d'une croix d'argent à bordure de gueules, avec ces deux lettres C S et le mot *Restitutor*.

ORDRE DE LA COSSE DE GENÊT.

(1234.) *Louis IX*, roi de France, institua cet ordre en l'honneur de son mariage avec *Marguerite*, fille de Béranger, comte de Provence. Il avait choisi lui-même la devise ; *Exaltat humiles* : Il élève les humbles, pour remercier Dieu de ce que, pour récompenser son humilité, il l'avait mis sur le trône à la place de *Philippe*, son frère, mort jeune.

La veille du couronnement de la reine, il reçut lui-même à Sens, des mains de *Gonthier*, qui en était archevêque, le collier de l'ordre, formé de cosses de genêt, entrelacées de fleurs-de-lis d'or, au bout duquel pendait une croix fleurdelisée. Il honora de ce collier les principaux seigneurs de son royaume.

Le jour de la Pentecôte 1267, il conféra dans l'église de Notre-Dame de Paris l'ordre de la Cosse de genêt à son fils aîné, *Philippe* de France, et à *Robert II*, comte d'Artois, son neveu. Cet ordre subsista jusqu'au règne de Charles VI.

ORDRE DE L'AIGLE BLANC.

(1325.) On rapporte que *Lechus*, premier roi de Pologne, faisant creuser les fondemens de la ville de Gnesne, y trouva un nid d'aiglons: c'est ce qui fit naître l'idée à *Vladislas V* de donner à l'ordre qu'il créa le nom de l'Aigle blanc.

Frédéric-Auguste, voulant s'attacher les principaux officiers de son armée, renouvela cet ordre en leur faveur l'an 1705 : il leur donna à chacun un aigle blanc, avec cette devise : *Pro fide*, *lege et rege* : Pour la foi, la loi et le roi. Lorsque le roi de Pologne eut conclu la paix avec le roi de Suède, il conféra cet ordre au czar, son allié, et au prince héréditaire de Russie.

La marque distinctive était autrefois une chaîne d'or d'où pendait un aigle d'argent couronné; les chevaliers ont ensuite porté une croix d'or à huit pointes, émaillée de gueulès, bordée d'argent, cantonnée de flammes de feu, chargée encore d'un aigle blanc ayant une autre croix de même, entourée des armes et des trophées de l'électorat de Saxe, et de l'autre côté le nom du roi en chiffre, avec cette de-

vise : *Pro fide*, *rege et lege* ; le tout surmonté d'une petite couronne de diamans.

Hors les jours de cérémonie, les chevaliers portent la croix attachée à un grand cordon bleu passé en écharpe; ils portent aussi cette croix brodée sur le côté gauche de leur habit et de leur manteau. Le vice-roi est le grand-maître de cet ordre, composé de deux cent trente membres.

ORDRE DES CHÉRUBINS

ET DES SÉRAPHINS.

(1334.) *Magnus IV*, roi de Suède, institua cet ordre pour conserver le souvenir du siége d'Upsal et pour former de vaillans défenseurs de la religion catholique. Il dédia cet ordre à *Jésus-Christ* : c'est pourquoi l'on voit un nom de *Jésus* dans la décoration.

Le collier est orné de onze têtes de séraphins, dont six les ailes éployées, et onze croix patriarcales émaillées de bleu.

La croix est d'or, à huit pointes, émaillée de blanc et anglée de têtes de séraphins en or.

Les rois de Suède sont grands-maîtres de cet ordre, qu'ils n'ont pas la faculté d'abolir.

ORDRE DE SAINT-MAURICE

ET DE SAINT-LAZARE.

—

(1334.) Cet ordre fut institué par Amédée VIII, en faveur de qui la *Savoie* avait été érigée en duché. Ce prince, ayant conçu le projet de se retirer du monde, choisit pour chef-lieu de son ordre *Ripailles*, sur le lac de Genève ; il lui donna le nom de Saint-Maurice, patron de la Savoie. Il n'admit dans cet ordre que six gentilshommes à peu près de son âge, et qui l'avaient aidé dans l'administration de ses états : il leur donna pour décoration une croix de taffetas blanc cousue sur leur habit.

Cet ordre, qui tombait insensiblement, fut relevé par le duc de Savoie, *Emmanuel-Philibert*, qui obtint à cet effet une bulle du pape *Grégoire XIII*, en 1572. Peu de tems après, il fut réuni à celui de *Saint-Lazare*.

La décoration est une croix blanche terminée en fleurons, sous laquelle est une autre croix arrondie de sinople, avec l'image des saints *Maurice* et *Lazare*.

ORDRE DE LA JARRETIÈRE.

(1345.) *Edouard III*, roi d'Angleterre, à son retour de Flandre, où il avait soutenu la rébellion contre le roi de France, alla secourir le château de *Salisbury*, que *David*, roi d'Ecosse, tenait assiégé depuis plusieurs jours. Edouard battit et dissipa les Ecossais, et délivra la comtesse de Salisbury, qui se trouvait enfermée dans cette forteresse. La reconnaissance obligea cette dame d'aller remercier le roi de la liberté qu'il lui avait rendue. Le roi lui donna des fêtes magnifiques. En dansant avec cette princesse, il ne dédaigna pas de relever lui-même, en présence de toute sa cour, une des jarretières de cette dame, qu'elle avait laissé tomber. Cette action parut peu digne de la majesté royale, et devint même un sujet de plaisanterie pour la plupart des seigneurs. Edouard, s'en étant aperçu, dit à haute voix : *Honni soit qui mal y pense*, et ajouta que tel de l'assemblée qui avait désapprouvé, dans son esprit, ce qui venait d'arriver au sujet de cette jarretière, s'estimerait dans la suite très-honoré d'en porter une semblable.

Quelques jours après, ayant fait venir sa cour au château de Windsor, il institua cet

ordre, qu'il mit sous la protection de saint Georges, patron de l'Angleterre. Le roi créa sur-le-champ vingt-cinq chevaliers, qui reçurent de sa main un manteau de velours violet, doublé de damas blanc, sur lequel il y avait une croix de gueules, sur un écu d'argent; ils reçurent aussi une jarretière bleue, couverte d'émail, avec cette devise : *Honni soit qui mal y pense*. (Elle s'agrafe à la jambe gauche.)

Le collier de cet ordre a été changé plusieurs fois : *Henri IV*, roi d'Angleterre, l'avait chargé de roses rouges et de roses blanches; *Jacques VI*, roi d'Ecosse, étant parvenu au trône d'Angleterre, réunit à cet ordre celui du Chardon : depuis cette réunion, le collier est formé de roses rouges et blanches, entrelacées de nœuds, de lacs d'amour.

Depuis le changement de religion arrivé en Angleterre, on a changé la croix de l'ordre en un soleil.

La marque distinctive des chevaliers est une jarretière de velours bleu, garnie d'or, de perles et de pierres précieuses, avec la devise : *Honni soit qui mal y pense*. Ils portent aussi un large ruban bleu en écharpe, de gauche à droite, au bout duquel pend l'image de saint Georges avec la devise gravée autour. Le roi d'Angleterre est le chef et grand-maître de l'ordre : lorsque c'est une femme qui règne, elle en est chef et grande-maîtresse; elle porte le cordon et la jarretière.

ORDRE DE L'ANNONCIADE.

(1360.) *Amédée VI*, comte de Savoje, voulant transmettre à la postérité les grandes actions d'Amédée IV, surnommé *le Grand*, institua cet ordre militaire en son honneur.

Le collier qu'il donna à ces chevaliers était formé de nœuds entrelacés de ces quatre lettres : F, E, R, T, qui signifiaient *Fortitudo*, *ejus Rhodum tenuit* : Son courage a sauvé l'île de Rhodes.

En 1434, Amédée VIII, premier duc de Savoie, qui fut élevé à la papauté par le concile de Bâle, crut devoir revêtir d'un caractère de piété cet ordre, qui n'avait encore rien que de profane. Il le dédia à la sainte Vierge, sous les auspices du mystère de l'incarnation ; il y ajouta l'image de la sainte Vierge, qui pend au bout du collier : cette image est entourée de quatre cordelières.

Les chevaliers portent de gueules à la croix d'argent, telles qu'Amédée VI les avait au siége de Rhodes. Le manteau de cérémonie était d'abord de cramoisi frangé, et bordé de lacs d'amour d'or ; *Emmanuel-Philibert* le fit changer en bleu, doublé de taffetas blanc ; et enfin,

Charles-Emmanuel, en couleur d'amaranthe, doublé de bleu, rayé d'argent.

Le roi de Sardaigne est le grand-maître de cet ordre.

ORDRE DE LA TOISON D'OR.

(1429.) *Philippe II*, dit le *Bon*, duc de Bourgogne et comte de Flandre, institua cet ordre dans les fêtes qui eurent lieu à Bruges, lors de son troisième mariage avec *Isabelle*, fille de *Jean*, roi de Portugal. En l'instituant, il avait en vue un double but : 1° d'inspirer à sa noblesse un courage héroïque contre les infidèles, à l'exemple du vaillant *Gédéon*, chef du peuple de Dieu, qui, sur l'assurance mystérieuse du miracle de la toison fait en sa faveur, défit, avec un petit nombre d'hommes choisis, la puissante armée des Madianites ; 2° d'engager la masse de ses sujets à prendre grand soin de leurs troupeaux dont la laine faisait la principale richesse. Le duc mit cet ordre sous la protection de *saint André*. Le nombre des chevaliers fut d'abord de vingt-quatre, d'une haute noblesse et sans reproche ; le fondateur le porta jusqu'à trente-et-un ; *Charles-Quint*, à cinquante-et-un. Aujourd'hui, il est illimité : pour

y être admis, il faut être prince, ou grand d'Espagne, ou avoir rendu à l'état des services signalés.

Le collier est d'or, émaillé de la devise du duc, qui était de doubles fusils et de pierres à feu entrelacés, avec ces mots : *Ante ferit quam micat* : Il frappe avant que la lumière ait brillé. Au bout de ce collier pend la figure d'un mouton, ou une toison d'or, avec cette autre devise : *Pretium non vile laborum* : Prix des travaux, qui n'est point à dédaigner.

Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne et comte de Flandre, ayant été tué devant Nanci, en 1477, *Marie*, sa fille unique, épousa *Maximilien d'Autriche*; *Philippe*, son fils, ayant épousé *Jeanne*, fille du roi d'Espagne, les états de Bourgogne furent unis à cette monarchie, dont depuis les chefs ont conféré l'ordre.

Le roi d'Espagne et l'empereur d'Autriche sont dans leurs états chefs souverains de cet ordre.

ORDRE DE SAINT-HUBERT.

(1444.) Cet ordre fut institué par *Gerhard*, duc de Juliers, de Clèves et de Berg, pour rendre grâce à Dieu des victoires qu'il avait

remportées sur ses ennemis. Cet ordre tomba dans l'oubli, et n'en fut retiré qu'en 1709 par l'électeur palatin, *Jean-Guillaume de Neubourg*, qui le conféra aux principaux seigneurs de sa cour; il y attacha douze petits cantons de pays pour les douze premiers chevaliers de l'ordre, excepté les princes qui y seraient reçus : ces derniers devaient avoir chacun un régiment, ou les appointemens de colonel, sous la condition que la dixième partie de ces pensions serait donnée pour l'entretien des pauvres de l'hôpital, et que chaque récipiendaire paierait cent hongres d'or.

La marque distinctive de ces chevaliers, qui sont presque tous princes, est une chaîne d'or pendue au cou, à laquelle est attachée une croix d'or étoilée, large de quatre doigts, ornée de diamans, au milieu de laquelle est l'image de *saint Hubert*.

Les chevaliers portent au côté gauche, sur leurs habits, une croix à huit pointes, brodée en or, appliquée sur une étoile d'argent; au milieu est un médaillon velours ponceau, avec cette devise en allemand : *Restez fermes dans la foi.* Excepté dans les jours de cérémonie, ils portent de gauche à droite un ruban ponceau liseré de vert.

Cet ordre palatin jouit en Bavière, où il a été transporté, de la plus haute considération.

ORDRE DU CROISSANT.

(1453.) Cet ordre fut institué par *Mahomet II*, empereur de Turquie, vers l'an 1453, pour donner des défenseurs zélés à l'empire, et des gardiens intrépides au tombeau du prophète : les récipiendaires étaient tenus de faire le voyage de la Mecque, et d'y visiter le tombeau de Mahomet.

La marque distinctive des chevaliers était un collier d'or, d'où pendait un *croissant* ou *demi-lune* : le sultan était toujours le grand-maître de cet ordre.

En 1799, *Sélim III*, voulant marquer sa reconnaissance à ceux de ses sujets qui l'avaient le mieux servi, renouvela cet ordre, ou, pour mieux dire, en institua un autre sous le même nom, composé de trois classes qui se distinguent par des différences à la médaille.

La décoration est un croissant, avec une étoile sur une médaille ronde; l'étoile, entourée de rayons, occupe le centre, et le croissant est couché obliquement sur la bordure inférieure. La médaille s'attache à trois chaînons d'or.

6

ORDRE DE SAINT-MICHEL.

Ce fut à l'occasion des guerres que *Louis XI* eut à soutenir contre l'Angleterre, qu'il institua cet ordre, au château d'Amboise, sous les auspices de saint Michel, un des patrons de la France. L'esprit trop remuant de ce prince ayant mis la division dans ses états et parmi les seigneurs de sa conr, il se servit de cet établissement pour regagner leur confiance. Il n'y eut que *François II*, duc de Bretagne, qui refusa le collier, parce qu'il prétendait avoir reçu de nouveaux sujets de mécontentement de la part du roi. Les ducs de Guienne et de Bourbon, les seigneurs de Saint-Paul, de Laval, de *Sancerre*, de Beaumont, de Torcy, de Châtillon, de Chabannes, de La Tremouille, de Curton, et du Châtel, furent admis les premiers dans cet ordre. Louis XI fixa le nombre des chevaliers à trente-six ; sous le règne de *Henri II*, le nombre en fut porté bien au delà de celui qui avait été fixé par les statuts ; *François II* en créa dix-huit à Poissy, et *Charles IX* quinze à Saint-Germain-en-Laye ; trente-trois furent nommés en 1562, et vingt-deux autres en 1567. *Catherine de Médicis* prodigua les décorations de cet ordre pour fortifier son parti.

La marque de l'ordre était une croix d'or à huit pointes émaillées de blanc, cantonnées de quatre fleurs-de-lis d'or, chargées en cœur d'une médaille représentant saint Michel foulant aux pieds un dragon; le tout émaillé au naturel. Cette croix était attachée à un grand ruban noir que les chevaliers portaient en écharpe. Le grand collier était d'or, fait en coquilles entrelacées, et posées sur une chaîne d'or, d'où pendait l'image de saint Michel.

La devise de ces chevaliers était : *Immensi tremor Oceani*, pour faire entendre que si les Français avaient su vaincre les Anglais sur terre, ils sauraient aussi les vaincre sur mer.

ORDRE DE L'ÉLÉPHANT.

(1474.) *Christiern Ier*, roi de *Danemarck*, fit tenir le premier chapitre de cet ordre, en 1478, dans l'église métropolitaine de Limbden, petite ville du duché de Holstein, pendant les solennités du mariage de *Jean*, son fils, avec *Christine*, fille du duc de *Saxe-Ernest* : il le mit sous l'invocation de la sainte Vierge.

Le collier était d'abord composé de croix patriarcales; mais elles ont été supprimées depuis le changement de religion dans ce

royaume. Aujourd'hui, la marque distinctive des chevaliers est une chaîne d'or d'éléphans et de tours, à laquelle pend un éléphant émaillé de blanc, le dos chargé d'un château de gueules, maçonné de sable; le tout posé sur une terrasse de sinople émaillée de fleurs.

Les jours de cérémonie, les chevaliers portent l'éléphant au bout d'un grand cordon bleu mis en écharpe de droite à gauche : ils ont aussi une étoile à huit pointes sur le côté gauche de l'habit. Au centre est un médaillon fond de gueules, chargé d'une croix blanche.

Pour être admis dans cet ordre, il faut avoir reçu celui de Dannebrog : le roi de Danemarck en est le grand-maître.

ORDRES

DES ÉPÉES ET DE L'ÉTOILE POLAIRE.

(1523.) Gustave Ier, roi de Suède, institua cet ordre pour servir de protection à la religion catholique contre les erreurs de Luther; l'abolition de la religion catholique dans ce royaume entraîna la chute de l'ordre.

Frédéric Ier le rétablit, en 1748, en faveur des militaires qui s'étaient distingués par des

actions d'éclat, ou par de grands services. Les commandeurs portent l'étoile de l'ordre brodée sur le côté gauche de l'habit, et un cordon jaune moiré, à raies bleues, de gauche à droite, décoré de la croix de l'ordre, qui est une croix de *saint André*, à deux pointes émaillées en blanc. Au milieu, il y a un globe d'azur aux trois couronnes de Suède, avec un glaive en pal. Cette croix est, en outre, onglée de quatre couronnes d'or ; la couronne royale, à laquelle elle est suspendue au cordon, repose sur deux épées qui se croisent. Le revers de la croix porte, sur le globe, un glaive en pal, surmonté d'une couronne de laurier avec cette devise : *Pro patriâ* : Pour la patrie. Les chevaliers portent la croix à la boutonnière de l'habit, attachée à un ruban jaune moiré, à bords bleus, comme le cordon des commandeurs.

Le roi est le chef et le grand-maître de l'ordre ; les princes du sang, de filiation masculine, naissent chevaliers, et peuvent être décorés du cordon de l'ordre, quelque jeunes qu'ils soient.

N. B. Cet ordre est militaire, ce qui le distingue de celui de *l'étoile polaire*, qui est pour le mérité civil, et se confère aux ministres, aux ambassadeurs, aux magistrats, aux chefs d'administrations, et aux personnes qui se distinguent dans la carrière des sciences et des lettres.

La décoration de l'ordre de l'étoile polaire est une croix d'or à huit pointes pommetées,

émaillée de blanc, anglée de couronnes, avec une médaille azurée au centre. Elle porte, des deux côtés, une étoile blanche, entourée, dans une bordure azur, de cette devise : *Nescit occasum* ; elle n'a point de couchant. Cette croix est surmontée d'une couronne royale d'or ; les commandeurs la portent au cou, attachée à un large ruban noir, avec une étoile brodée en argent sur le côté gauche de l'habit.

Les chevaliers la portent à la boutonnière, attachée à un petit ruban noir. Le roi de Suède est grand-maître de cet ordre.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

(1579.) Cet ordre fut institué par *Henri III*, roi de France. Les trois principaux événemens de sa vie, arrivés le jour de la Pentecôte, savoir : sa naissance en 1551, son élection à la couronne de Pologne en 1573, et son avènement à celle de France en 1574, le décidèrent à donner le nom de *Saint-Esprit* à l'ordre qu'il institua pour s'attacher, comme l'avait fait Louis XI, les seigneurs de la cour qu'il avait indisposés, et dont il craignait la défection.

Pour relever l'ordre de Saint-Michel, il le joignit à celui qu'il institua. Il ordonna qu'on

ne pourrait être admis dans celui-ci qu'après l'avoir été dans le premier. C'est pourquoi les armes des chevaliers étaient entourées de deux colliers, et ils se nommaient *chevaliers des ordres du roi.*

La croix de l'ordre du Saint-Esprit est à huit pointes pommetées, de la forme de celle de Malte, toute d'or, émaillée de blanc par les bords, et le milieu sans émail. Il y a dans les angles une fleur-de-lis, au milieu une colombe d'un côté, et de l'autre l'image de saint Michel.

La croix est attachée à un grand ruban bleu céleste moiré, que les chevaliers portent, de droite à gauche, en forme de baudrier. Ils portent encore la croix brodée sur le côté gauche de leur habit. Il y a dans le milieu de la croix une colombe figurée, et aux angles des rais et des fleurs-de-lis d'or brodées en argent.

Le collier de l'ordre est formé de fleurs-de-lis d'or, d'où naissent des flammes et des bouillons de feu, et des chiffres du roi couronnés de festons. (Henri IV y ajouta des trophées.)

Plusieurs souverains ont obtenu l'honneur d'être admis dans cet ordre, le plus magnifique qui ait existé en France.

ORDRE DU PRÉCIEUX SANG.

(1608.) *Vincent de Gonzague*, quatrième duc de Mantoue et le second de *Montferrat*, institua cet ordre militaire en l'honneur des trois gouttes du sang de Jésus-Christ que l'on conserve à Mantoue, et que l'on tient par tradition y avoir été apportées par *saint Longin*. Il se déclara chef et souverain grand-maître de l'ordre.

L'ouverture de cette institution se fit le jour de la Pentecôte, dans son palais, où le cardinal *Ferdinand de Mantoue*, son fils, le créa premier chevalier; après quoi, lui-même en créa quinze autres dans l'église de Saint-André, où cette précieuse relique est gardée avec une grande vénération.

Le pape *Paul V* approuva ensuite cet ordre, et la bulle d'approbation contient les statuts, dont les principaux sont, que les chevaliers seront obligés d'exposer leur vie pour la défense de l'église; de prendre les intérêts du saint-siége; de prêter serment de fidélité entre les mains de leur souverain, et de protéger les veuves et les orphelins.

Le collier de l'ordre est formé d'ovales d'or, entrelacés d'annelets clechés de même : sur

quelques-uns de ces ovales, on lit ces deux mots: *Domine, probasti*: Seigneur, vous m'avez éprouvé; sur d'autres sont des flammes autour d'un creuset. Au bout de ce collier pend un ovale, où sont représentés deux anges émaillés au naturel, tenant un calice couronné avec cette devise: *Nihil hoc triste recepto*: Rien à craindre pour celui qui l'a reçu. Les chevaliers portent le collier dans les grandes cérémonies, se contentant d'avoir tous les jours, sur l'estomac, une médaille qui représente la même chose.

ORDRE DE SAINT-LOUIS.

—

(1693.) *Louis XIV*, roi de France, voulant exciter l'émulation dans ses troupes et récompenser le mérite des officiers, établit cet ordre militaire, dont il se déclara chef et grand-maître, réunissant cette dignité pour toujours à la couronne, dans sa personne et celle de ses successeurs.

Le récipiendaire prête serment devant le roi de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine;

D'être fidèle au roi, de lui obéir, ainsi qu'aux commandans sous ses ordres;

De défendre l'honneur de sa majesté, son autorité, ses droits, ceux de sa couronne envers et contre tous;

De ne point quitter son service, ni passer, sans sa permission, à celui d'un prince étranger;

De révéler tout ce qu'il connaîtrait contre la personne du roi et contre l'état;

D'observer exactement les statuts de l'ordre;

De se comporter en bon, sage et vertueux chevalier.

Les ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Louis sont compatibles dans la même personne : avant d'entrer dans celui de Saint-Louis, il faut attester la profession du culte romain et des services militaires rendus, sur terre ou sur mer, pendant 28 ans : une année de campagne compte pour deux.

La décoration de l'ordre est une croix d'or pommetée, à huit pointes, avec des fleurs-de-lis d'or aux angles; au milieu, d'un côté, et dans un cercle, est l'image de *saint Louis*, armé d'une cuirasse, revêtu du manteau royal, tenant dans la main droite une couronne de laurier, et dans la gauche une couronne d'épines et les clous de la passion : dans un cercle d'azur est cette légende : *Ludovicus magnus instituit*, 1693.

De l'autre côté est une épée flamboyante, dont la pointe passe dans une couronne de laurier, liée à une écharpe blanche; dans un cercle d'azur est cette légende : *Bellicæ virtutis præmium* : Récompense de la valeur guerrière.

Louis XV, en confirmant l'édit de création

de cet ordre, en augmenta les revenus et les pensions.

ORDRE DE SAINT-ANDRÉ.

(1698.) *Pierre-le-Grand*, czar de Russie, institua cet ordre pour récompenser ceux de ses officiers qui s'étaient distingués dans la guerre contre les Turcs. Il le conféra depuis à ceux de ses généraux qui avaient montré le plus de talens et de valeur dans la guerre contre la Suède.

L'empereur de Russie, qui est le grand-maître de cet ordre, le confère à qui bon lui semble; tous les militaires qui y sont admis obtiennent le grade de lieutenant-général.

La décoration est un aigle d'or éployé, à deux têtes, émaillé de noir, pate d'or, supportant une croix de Saint-André émaillée de bleu. Au haut de la croix sont les lettres : S. A. P. R. : *Saint-André, protecteur de la Russie*. Une couronne impériale d'or est à la partie supérieure.

Le cordon est un large ruban bleu, ondé, qui se porte de droite à gauche; la plaque est une étoile d'argent à huit pointes, au milieu de laquelle un médaillon offre une croix de Saint-

André, ayant dans les angles les lettres S. A. P R.

ORDRE DE L'AIGLE-NOIR.

(1701.) Cet ordre fut institué par *Frédéric Ier*, électeur de Brandebourg, le jour qu'il se fit couronner roi de Prusse : pour donner plus d'éclat à la cérémonie, il voulut que tous les grands officiers de sa cour en fussent revêtus. Le nombre des chevaliers, d'abord fixé à trente, fut ensuite porté à quarante-neuf, y compris le roi, qui en est le grand-maître.

Il fut statué que les chevaliers ne pourraient être d'aucun autre ordre, à moins qu'ils ne fussent rois, électeurs ou princes : cet ordre n'a été conféré qu'à des princes ou à des seigneurs du plus haut rang, nationaux ou étrangers.

La décoration est une croix d'or émaillée d'azur, ayant dans chacun de ses quatre coins un aigle éployé de sable.

Cette croix se suspend à un large cordon de soie, couleur orange, qui se met en écharpe de gauche à droite.

On croit que la couleur orange fut choisie en mémoire de la princesse d'Orange, mère du roi Frédéric, instituteur de l'ordre.

Les chevaliers ont en outre à leur habit, sur le côté gauche, une étoile brodée en argent, au milieu de laquelle est un aigle éployé, tenant dans l'une de ses serres une couronne de laurier, avec cette devise : *Suum cuique* : A chacun le sien.

ORDRE DE LA FIDÉLITÉ.

—

(1715.) Le margrave *Charles-Guillaume de Bade Dourlach* institua cet ordre le jour qu'on posa la première pierre du château de Carlsruhe, il a été renouvelé, en 1803, par le grand-duc de Bade, qui en est grand-maître.

La décoration est une croix d'or à huit pointes pommetées, émaillée de rouge à chaque branche, et anglée d'un chiffre de deux C d'or accolés en sautoir; au milieu est un écusson chargé de nuages colorés, supportant le chiffre des deux C, au dessus duquel on lit, en lettres de sable : *Fidelitas* : Fidélité.

Le revers de l'écusson présente une bande transversale de gueules, qui va de gauche à droite, sur un fond d'or pointillé.

Cette croix est surmontée d'une couronne électorale, dont le haut est de gueules ; le bandeau est semé de larmes et d'ombres de sable ;

la boule est azur, et la croix qui la termine d'or.

Le ruban qui suspend la croix est jaune ; les grands-croix le portent de gauche à droite, et les commandeurs en sautoir. Ils ont en outre, au côté gauche de l'habit, dans une broderie d'argent, un médaillon fond sablé d'or, chargé du mot *Fidelitas*.

ORDRE DE St-ALEXANDRE-NEUSKI.

—

(1725.) Cet ordre fut institué par le czar *Pierre-le-Grand*, en faveur des officiers d'un rang distingué ; mais ce n'est que par l'impératrice Catherine Ire qu'il a été conféré : il s'accorde au mérite civil comme au mérite militaire.

La décoration est une croix de gueules carrée, au milieu de laquelle est *saint Alexandre-Neuski*, vêtu en guerrier et à cheval, foulant à ses pieds un dragon. Les quatre angles sont remplis par quatre aigles éployés, à deux têtes.

L'étoile est un médaillon rond à fond d'argent, dans lequel est le chiffre en or de *saint Alexandre*, surmonté d'une couronne impériale d'argent fermée de gueules ; sur la bordure de gueules qui entoure le médaillon est écrit, en

langue russe : *Pour le service de la patrie.* Le cordon est rouge, et se met de gauche à droite.

L'empereur de Russie est le grand-maître de cet ordre, composé d'environ cent chevaliers.

ORDRE DE SAINTE-ANNE.

(1735.) Cet ordre fut institué par *Charles-Frédéric*, duc de Holstein-Gottorp ; et *Paul Ier* le rangea parmi les ordres de Russie.

La décoration est une croix de gueules carrée, portant l'image de *sainte Anne* au milieu ; quatre fleurons d'or remplissent les quatre angles de la croix, à l'envers est le chiffre du nom de sainte Anne, surmonté d'une couronne fermée.

L'étoile est un médaillon rond fond d'or ; au milieu est une croix de gueules, autour de laquelle est cette devise : *Amantibus pietatem, justitiam et fidem* : A ceux qui aiment la piété, la justice et la foi.

Le cordon est rouge, liseré de jaune, et se met de gauche à droite. Le grand-duc de Russie est le grand-maître de l'ordre, composé de deux cent soixante-cinq chevaliers.

ORDRE DE SAINT-JANVIER.

(1738.) Cet ordre fut institué par le roi des Deux-Siciles, depuis roi d'Espagne, à l'occasion de son mariage avec la princesse *Amélie de Saxe* : c'est le grand ordre de Naples.

Les chevaliers portent, pour marque distinctive, en écharpe de droite à gauche, un large ruban ponceau, auquel est attachée une croix d'or pommetée, à huit pointes, émaillée de blanc, anglée de fleurs-de-lis d'or; au milieu est le buste de l'évêque *saint Janvier*, crossé et mitré, donnant la bénédiction.

A l'envers, ou sur l'étoile, est une couronne de laurier, au milieu de laquelle un livre fermé, sur lequel sont deux fioles à moitié pleines de sang, avec cette devise : *In sanguine fœdus* : L'union est dans le sang. Le tout entouré de deux palmes vertes.

Le roi de Naples est le grand-maître de cet ordre.

ORDRE DE SAINT-HENRI.

(1738.) Cet ordre militaire fut institué par le prince *Xavier*, administrateur des pays électoraux, pour récompenser les braves officiers au service de Saxe.

Les chevaliers sont divisés en trois classes : celle des grands-croix, au nombre de deux; celle des commandeurs, au nombre de quatre; celle des petites-croix, au nombre de trente-six.

La décoration est une croix d'or, façonnée comme celle de Malte, et émaillée de blanc sur les bords. Au milieu de cette croix, on voit un petit écusson rond, d'un émail jaune, représentant l'image de saint Henri, debout, cuirassé, revêtu de ses habits impériaux, avec la légende de son nom.

Dans la bordure bleue qui l'entoure, on lit ces mots : *Xaverius, prin. Polon., dux et administrator Saxoniæ, instituit* : Institué par Xavier, prince de Pologne, duc et administrateur de Saxe.

Au revers est un autre petit écusson partagé en travers, de sable en chef et d'argent en pointe, sur lequel sont représentés les deux glaives électoraux, entourés d'une couronne de laurier. La bordure bleue qui règne autour de

cet écusson porte ces mots : *Virtuti in bello* : A la valeur guerrière.

Les chevaliers de la première et de la seconde classe ont une grande croix qu'ils portent en bandoulière de droite à gauche ; elle est attachée à un ruban bleu céleste, de la largeur d'une main, liseré couleur de citron. Sur le côté droit de leur habit est une étoile brodée, représentant ce qui se trouve sur le revers de la croix de l'ordre. Les commandeurs ont droit de porter le ruban ; mais leur habit n'est point orné de l'étoile.

Les chevaliers de la troisième classe ont une petite croix, qu'ils portent à un petit ruban à la troisième boutonnière de leur habit.

Le roi de Saxe est grand-maître de l'ordre.

ORDRE DU MÉRITE.

(1740.) *Frédéric II*, roi de Prusse, institua cet ordre militaire la première année de son avènement au trône, pour remplacer l'ordre de la Générosité, créé par son oncle, *Charles-Emile*, électeur de Brandebourg : il voulut ainsi stimuler le zèle des officiers.

La marque distinctive est une croix d'or à huit pointes, émaillée de bleu, ayant dans les

angles des aigles en or couronnés, en tête la lettre F, avec une couronne d'or, et sur ses trois branches cette légende : *Pour le mérite*; cette croix se porte au cou, attachée à un ruban noir bordé d'argent.

Les rois de Prusse sont les chefs et les grands-maîtres de cet ordre, qui n'est composé que d'une seule classe.

ORDRE DE MARIE-THÉRÈSE.

(1757.) Cet ordre fut institué en Autriche, par l'impératrice *Marie-Thérèse*, en mémoire de la victoire remportée, le 18 juin, sur *Frédéric II*, roi de Prusse, par le maréchal *Daun*, à la bataille de Chotsemits, en Bohême.

La marque distinctive est une croix patée, émaillée de blanc, avec un médaillon de gueules, traversé par une bande horizontale blanche, entouré du mot *Fortitudine* : Par la valeur, en lettres d'or sur un fond blanc. Au revers est une couronne de laurier en or, sur un fond vert, avec le chiffre de *Marie-Thérèse*, en or, sur un fond blanc.

Cette croix est attachée à un ruban blanc, bordé de deux bandes rouges. Les grands-croix le portent en écharpe de gauche à droite, avec

une broderie au côté gauche de l'habit, représentant la grande croix sur une couronne de laurier, entrelacée de fils d'or : les commandeurs la portent en sautoir avec la broderie; les simples chevaliers l'attachent à la boutonnière de l'habit.

Le collier est le même que celui de la Toison d'or.

L'empereur d'Autriche est grand-maître de cet ordre, dont la croix donne la noblesse héréditaire et le titre de baron.

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE.

(1759.) Cet ordre fut institué, le 10 mars, par *Louis XV*, roi de France, en faveur des officiers professant la religion protestante, et employés au service de France; comme l'ordre de Saint-Louis, il fut créé pour récompenser les actions d'éclat à la guerre et les services militaires. Il est divisé en trois classes : celle des grands-croix, au nombre de quatre; celle des commandeurs, au même nombre; et celle des simples chevaliers, en nombre indéterminé.

Les simples chevaliers portent une croix d'or émaillée, à huit pointes, cantonnée de fleurs-de-lis, sur laquelle il y a, d'un côté, une épée

en pal, avec ces mots : *Pro virtute bellicâ* : Pour le mérite militaire ; et de l'autre une couronne de laurier, avec ces mots : *Ludovicus XV instituit.* Cette croix est suspendue à un petit ruban bleu foncé, uni, attaché à la boutonnière.

Les commandeurs portent la croix suspendue à un large ruban, en écharpe.

Les grands-croix, outre la décoration des commandeurs, portent encore une large croix en broderie d'or, sur le justaucorps et sur le manteau.

La différence du culte ne permet pas au roi d'en être grand-maître ; mais il en distribue lui-même les décorations.

Les chevaliers reçoivent l'accolade après avoir prêté serment de remplir leurs engagemens, qui sont les mêmes que pour les chevaliers de Saint-Louis.

ORDRE DE SAINT-ÉTIENNE.

(1764.) L'impératrice *Marie-Thérèse* établit cet ordre civil, qu'elle mit sous la protection de saint Etienne, roi de Hongrie. Cet ordre est composé de trois classes : les grands-croix, au nombre de vingt ; les commandeurs, au nombre de trente ; et les chevaliers à petites croix,

au nombre de cinquante. Il y a en outre des ecclésiastiques.

La marque distinctive de l'ordre est une croix d'or patée, émaillée de vert, bordée d'or, avec un écusson portant, sur un monticule vert, la couronne de Hongrie, surmontée d'une croix patriarcale blanche, avec cette devise : *Sancto Stephano, regi apostolico* : A saint Etienne, roi apostolique. Cette croix s'attache à un ruban rouge, liseré de vert, que les grands-croix portent en écharpe de droite à gauche, les commandeurs en sautoir, et les chevaliers à la boutonnière.

Les grands-croix ont en outre une étoile brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, dans le milieu de laquelle est un écusson semblable à celui de la croix.

Le grand collier est une chaîne d'or, composée des lettres initiales de ces mots : *Maria-Theresia, sanctus Stephanus.*

La grande-maîtresse de cet ordre est unie à la couronne de Hongrie.

ORDRE DE SAINT-STANISLAS.

(1765.) Cet ordre fut institué, le 15 mai, par *Stanislas-Auguste II*, roi de Pologne, en

l'honneur de saint Stanislas, évêque et martyr, patron du royaume.

La marque distinctive est une croix d'or pommetée, à huit pointes, émaillée de rouge, cantonnée de quatre aiglons blancs, couronnés, béqués et patés d'or; elle est ornée de rosaces d'or dans les angles de chaque croisillon; au centre est un médaillon d'émail blanc, entouré d'une guirlande de laurier, sur lequel est peint un évêque en habits pontificaux. Le revers du médaillon porte, sur un fond argent, le chiffre S. A. R. en rouge, accompagné de deux SS en or.

Cette croix est attachée à un large ruban rouge, bordé de blanc, qui se met en écharpe de gauche à droite. Les chevaliers de l'ordre de l'Aigle-Blanc, qui le sont aussi de celui de Saint-Stanislas, portent le cordon de ces ordres en sautoir.

La plaque est une étoile à huit pointes, brodée en argent, sur le côté gauche de l'habit, chargée d'un grand cercle d'or qui renferme un médaillon d'argent, bordé de vert : cette bordure est enrichie de palmes d'or.

Au milieu du médaillon est le chiffre du roi, en grenat, entouré de ces mots en lettres d'or : *Præmiendo excitat* : Il stimule par des récompenses.

ORDRE DU LION.

(1768.) Cet ordre fut institué par *Charles-Théodore*, électeur palatin : il le porta dans la Bavière lorsqu'il en fut reconnu duc, en 1777. Le nombre des chevaliers, qui ne sont que d'une seule classe, est de vingt-cinq.

La marque distinctive de l'ordre est une croix d'or à huit pointes, émaillée de bleu, bordée d'or, onglée de flammes de même, surmontée de la couronne ducale, et portant au centre un écusson fond azur, chargé du chiffre C. T. (Charles-Théodore), couronné de cette légende, en lettres d'or, sur une bordure fond blanc : *Institutor*, 1768.

Au revers de l'écusson est un lion d'or, sur un fond azur, debout et couronné, entouré de cette légende, sur un fond blanc : *Merenti* : A celui qui la mérite.

Les chevaliers portent cette croix à un large ruban blanc moiré, liseré de bleu, qu'ils mettent en écharpe de gauche à droite ; ils portent encore une plaque sur le côté gauche de l'habit : elle consiste en une croix à huit pointes, brodée en argent et anglée de flammes de même. Sur chaque branche de la croix, on lit une de ces

syllables brodées en or : *Ins. ti. tu. tor.* Au centre est le chiffre C. T, en or, et couronné.

ORDRE DE SAINT-GEORGES.

(1769.) Cet ordre, qui n'est que militaire, fut institué par *Catherine II*, impératrice de Russie : il est composé de quatre classes, auxquelles on ne parvient que successivement.

La marque distinctive est une croix d'or, à quatre branches, émaillée de bleu, ayant au centre un écusson d'or chargé de l'image de *saint Georges*.

Le cordon est formé de trois bandes noires et deux jaunes, passées alternativement.

Les chevaliers de la première classe portent le cordon en écharpe de droite à gauche ; ceux de la seconde portent la croix pectorale et l'étoile ; ceux de la troisième portent la petite croix pectorale sans l'étoile ; ceux de la quatrième portent la croix à la boutonnière.

Pour obtenir la croix par ancienneté, il faut vingt-cinq ans de service et de présence au corps, en paix ou en guerre, ou dix-huit campagnes sur mer.

La fête de l'ordre a lieu le 7 décembre, l'empereur dîne en public avec les chevaliers

de toutes les classes; on ne porte ce jour-là ni habit de cérémonie, ni uniforme brodé.

Les pensions sont de 700 roubles pour les chevaliers de première classe, de 400 pour ceux de la seconde, de 200 pour ceux de la troisième, et de 100 pour les cent plus anciens chevaliers de la quatrième.

(Le rouble vaut environ cinq francs.)

ORDRE DE SAINT-CHARLES.

(1771.) *Charles III*, roi d'Espagne, institua cet ordre en mémoire de la naissance de l'infant des Asturies, il le mit sous la protection de la sainte Vierge de l'immaculée conception.

Les chevaliers sont divisés en deux classes, sous le nom de *grands-croix* et de *pensionnaires*: il n'est compatible qu'avec celui de la Toison d'or.

Le nombre des chevaliers grands-croix est de soixante, et celui des chevaliers pensionnaires de deux cents. Les chevaliers grands-croix doivent être nobles, militaires et âgés de vingt-cinq ans, excepté les princes de la famille royale, les souverains, les princes et autres personnes de maisons royales, qu'il plaît à sa majesté d'admettre; les chevaliers pensionnaires

sont pris dans l'ordre civil, ecclésiastique et militaire. Ils doivent faire preuve de noblesse; ils jouissent chacun d'une pension qui est d'environ 1,000 fr. de notre monnaie.

La décoration des chevaliers grands-croix est un large ruban bleu céleste à liserés blancs, descendant de l'épaule droite à l'épaule gauche, et aux extrémités un nœud de ruban étroit de la même couleur suspend une croix semblable à celle de l'ordre du Saint-Esprit en France, avec cette différence que d'un côté du médaillon de la croix est l'image de l'immaculée conception, et de l'autre le chiffre de *Charles III*, entouré de cette légende: *Virtuti et merito*: A la vertu et au mérite.

Les chevaliers pensionnaires portent, à la boutonnière de l'habit, une croix plus petite attachée par un ruban de la même couleur que le cordon.

Les jours de cérémonie, tous les chevaliers portent un grand manteau bleu céleste, parsemé d'étoiles blanches, avec un collier composé de trophées, de tours, de lions et du chiffre du roi, au bas duquel est l'image de la sainte Vierge.

Le roi d'Espagne est le chef et le grand-maître de l'ordre *royal et illustre de Charles III.*

ORDRE DE WASA, OU DE LA GERBE.

(1772.) Cet ordre fut institué par *Gustave III*, à son avènement au trône de Suède, pour encourager les efforts tendans à perfectionner l'agriculture, le commerce et les arts.

Le nombre des grands-croix est de six, celui des commandeurs de huit, et celui des simples chevaliers de cinquante.

La marque distinctive est un médaillon ovale d'or émaillé de rouge, chargé au centre d'une gerbe d'or, liée par un ruban de même, dont les nœuds forment l'anse des deux côtés de la gerbe; autour de la gerbe est cette inscription suédoise en lettres d'or; *Gustof. den. tredie. Instikare* MDCCLXXII.

Le grand cordon auquel cette croix est attachée est un large ruban vert. Les grands-croix le portent en écharpe de droite à gauche; les commandeurs en sautoir : les uns et les autres ont en outre sur la poitrine une étoile d'argent garnie d'un épi d'or. Les simples chevaliers portent la croix à la boutonnière de l'habit, attachée par un petit ruban de même couleur que le cordon.

Le roi est le grand-maître de l'ordre, qu'aucune loi ne peut abolir.

ORDRE DE SAINT-WLADIMIR.

(1782.) *Catherine II*, impératrice de Russie, a institué cet ordre pour le militaire et pour le civil, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement et de celui de la naissance du grand-duc, son fils. Elle lui donna le nom de *Saint-Wladimir*, qu'on nommait *l'apôtre* et *le Salomon* de la Russie, dont il était grand-duc au dixième siècle.

L'ordre est divisé en quatre classes, à chacune desquelles une pension est affectée. On obtient de droit la quatrième après avoir exercé, sans interruption, des fonctions civiles pendant trente-cinq ans.

La croix de l'ordre est telle que celle de Malte, émaillée de noir et bordée d'or. Le ruban est composé d'une large bande rouge au milieu de deux noires plus petites.

La plaque est une étoile brodée sur le côté gauche de l'habit, ayant un médaillon rond chargé de la croix de l'ordre en or, anglée des lettres G. P. K. B. en or sur un fond noir, avec une bordure rouge portant une inscription russe en lettres d'or. Les rayons de la broderie sont en argent et les sous-rayons d'angle en or.

Les petites croix militaires de *Saint-Wladi-*

mir sont distinguées par une rosette des petites croix civiles.

Les ordres de Saint-Georges, et de Saint-Wladimir tiennent tous les ans leur chapitre, où l'on discute les droits de ceux qui sollicitent les petites croix.

ORDRE DE SAINT-PATRICE.

(1783.) Cet ordre fut institué par *Georges III*, roi d'Angleterre, en faveur des seigneurs irlandais : il n'est composé que d'une seule classe, composée d'environ vingt-cinq chevaliers, y compris ceux qui remplissent les fonctions administratives de l'ordre.

La décoration est une médaille d'or ovale, émaillée de blanc, ayant au milieu une croix de Saint-André, rouge, chargée d'un trèfle vert portant une couronne d'or sur chacune de ses trois feuilles, le tout entouré d'une large bordure blanche figurant une jarretière, portant cette légende : *Quis separabit?* Qui les désunira ?

Le ruban est large et vert; les chevaliers le portent en écharpe, avec une étoile rayonnante à huit pointes, ayant au centre le médaillon de l'ordre, et bordée sur le côté gauche de l'habit.

Le collier est une chaîne d'or formée de sept nœuds, entremêlés de deux harpes et de quatre médaillons à bordure parsemée de trèfles avec une rose au centre, et terminée par une couronne royale posée sur une harpe, à laquelle la marque de l'ordre est suspendue. (On sait que la harpe et le trèfle forment les armes d'Irlande.)

ORDRE DE SAINT-FERDINAND.

(1800.) Cet ordre fut institué par *Ferdinand IV*, roi de Naples, pour récompenser ceux de ses sujets qui avaient rendu de grands services et donné des preuves d'attachement à la personne du roi ainsi qu'à l'état. Il le mit sous la protection de *saint Ferdinand*, cousin-germain de saint Louis, roi de France, et qui était roi de Castille dans le treizième siècle.

Cet ordre est divisé en deux classes : l'une de chevaliers grands-croix et l'autre de chevaliers commandeurs ; il y a en outre quatre grands-officiers dignitaires.

La décoration est une croix d'or formée de fleurs-de-lis, entourée de rayons, chargée au centre de l'image de *saint Ferdinand*, revêtu de ses habits royaux, la couronne en tête, une épée nue à la main droite et une couronne de laurier

à la main gauche. Cette croix est suspendue par un ruban bleu ondé bordé de rouge, que les grands-croix, ainsi que les commandeurs, portent en bandoulière de droite à gauche. Les grands-croix ont en outre une broderie en or sur le côté gauche, représentant la croix de l'ordre avec cette devise : *Fidei et merito* : A la foi et au mérite. Les commandeurs la portent sans broderie.

ORDRE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

(1802.) Cet ordre fut institué par le gouvernement français pour récompenser les services militaires et civils ; il a été modifié par sa majesté *Louis XVIII*.

La décoration ordinaire consiste en une étoile à cinq *rais*, ou pointes doubles, émaillée de blanc ; le centre de l'étoile, entouré d'une couronne de feuilles de chêne et de laurier, présente d'un côté la tête de Henri IV avec cette légende : *Henri IV, roi de France et de Navarre* ; sur le revers, on voit les trois fleurs-de-lis entourées de ces mots : *Honneur et patrie.*

Cette décoration est en or pour les grands-officiers, pour les commandans et les officiers ; elle est en argent pour les légionnaires, qui la

portent à la boutonnière de l'habit attachée à un ruban rouge moiré.

La grande décoration consiste 1° en un large ruban rouge, qui se porte en écharpe de droite à gauche ; au bas de ce grand ruban, la croix de l'ordre est attachée par un petit ruban rouge moiré ; 2° en une plaque brodée en argent sur le côté gauche des manteaux et des habits, composée de dix rayons, au milieu desquels sont les trois fleurs-de-lis avec ces mots : *Honneur et patrie.*

Le grand cordon n'est conféré par sa majesté qu'à des grands-officiers de la Légion, dont le nombre est de soixante, sans y comprendre les princes de la famille royale et les étrangers auxquels le roi de France juge à propos de la conférer.

D'après une ordonnance du mois de mai 1824, les seuls ordres royaux avoués en France sont ceux 1° du Saint-Esprit ; 2° de Saint-Michel ; 3° de Saint-Louis ; 4° du Mérite militaire ; 5° de la Légion-d'Honneur ; 6° de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel réunis.

Tous autres qui se qualifient de français, tels que ceux de Saint-Georges-de-Franche-Comté ; de Saint-Hubert-des-Ardennes ; de Lorraine et du Barrois ; du Saint-Sépulcre-de-Jérusalem, et tous autres, sous quelque titre ou dénomination que ce soit, donnés par des commissions, chapitres, corporations, associations, confréries, archi-confréries, prétendus grands-maîtres ou leurs délégués, gouverneurs ou administrateurs-généraux, etc., sont déclarés abolis, conséquemment nuls, illégaux, abusifs ; et ceux qui ne les quitteront point à

l'instant, seront passibles des peines portées par l'article 259 du Code pénal.

L'ordre de *Malte* étant rangé dans la classe des ordres étrangers, nul ne peut l'accepter ni le porter sans l'autorisation de S. M., obtenue par l'intermédiaire du grand-chancelier de la Légion-d'Honneur. Tous les sujets du roi qui ont reçu l'ordre de Malte des grands-maîtres pendant leur règne, et *le très-petit nombre de familles qui l'ont obtenu héréditairement par la même voie*, pourront être admis à présenter les demandes en autorisation. Ils se pourvoiront devant le grand-chancelier pour lui justifier de leurs titres. S'ils sont reconnus valables et authentiques, ils seront inscrits sur les registres matricules des ordres étrangers, et les titulaires recevront alors une autorisation de S. M. de continuer à porter cet ordre.

ORDRE DE MAXIMILIEN-JOSEPH.

(1806.) Cet ordre a été institué par *Maximilien-Joseph*, roi de Bavière, pour récompenser la valeur que ses officiers avaient montrée. Il se divise en cinq classes, cinq grands-croix, huit commandeurs et cinquante chevaliers.

La décoration de cet ordre, substituée à la croix d'Honneur militaire, consiste en un ruban noir avec deux liserés; l'un blanc en dedans et l'autre noir en dehors.

Les grands-croix portent le ruban en écharpe, les commandeurs en sautoir et les chevaliers à la boutonnière : il suspend une croix à huit

pointes émaillée de blanc, ayant au milieu un médaillon fond azur, où se lisent ces mots en lettres d'or : *Virtuti et patriæ* : Au mérite et à la patrie.

Le roi de Bavière est grand-maître de cet ordre, qui donne à ceux qui en sont décorés une addition de traitement : 1500 florins aux grands-croix, 500 florins aux commandeurs, et 300 florins aux simples chevaliers.

FIN.

TABLE

DES ORDRES DE CHEVALERIE.

AFRIQUE.

DANEMARCK.

ÉCOSSE.

ESPAGNE.

FRANCE.

FRISE.

MANTOUE.

NAPLES.

NAVARRE.

POLOGNE.

PORTUGAL.

PRUSSE.

RUSSIE.

TURQUIE.

FIN DE LA TABLE DES ORDRES DE CHEVALERIE.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

ET

SUJETS D'EXERCICES.

FIN DE LA TABLE ET DES SUJETS D'EXERCICES.

AVIS ESSENTIEL.

Les couronnes françaises n'ont pas la doublure d'hermine comme les couronnes anglaises.

La fig. n° 65 représente la couronne *royale* de France ;

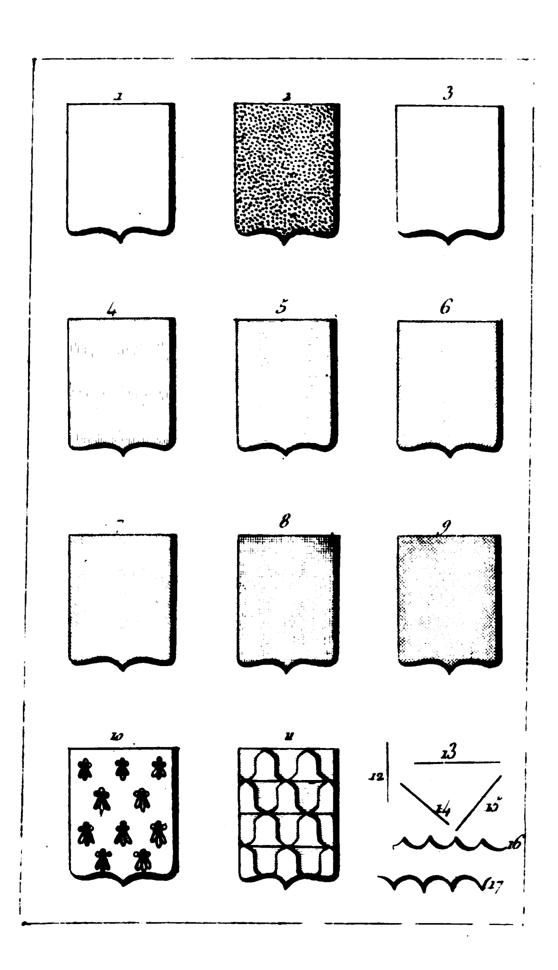
La fig. n° 65 *bis* représente la couronne de *dauphin* ;

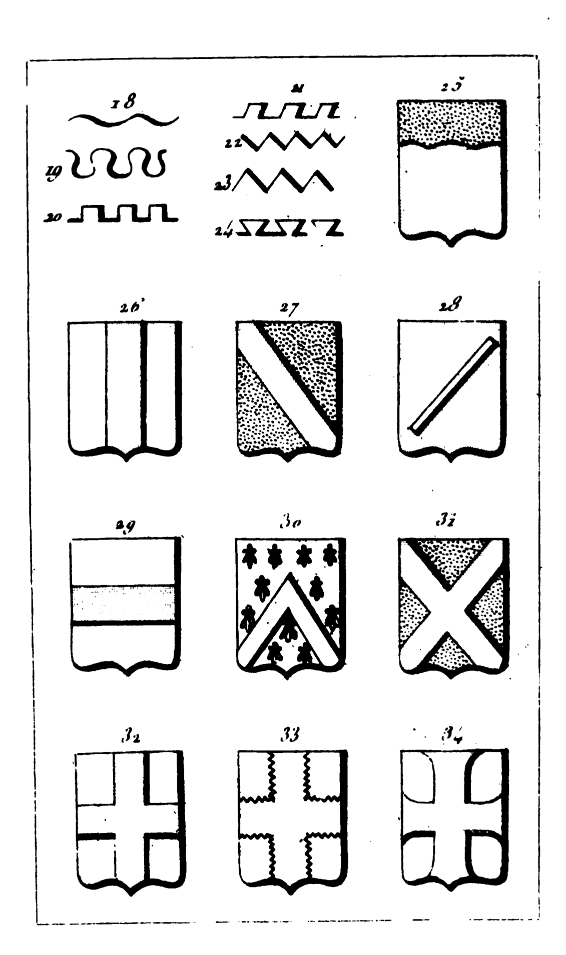
La fig. n° 66 *bis* représente la couronne des *princes* ;

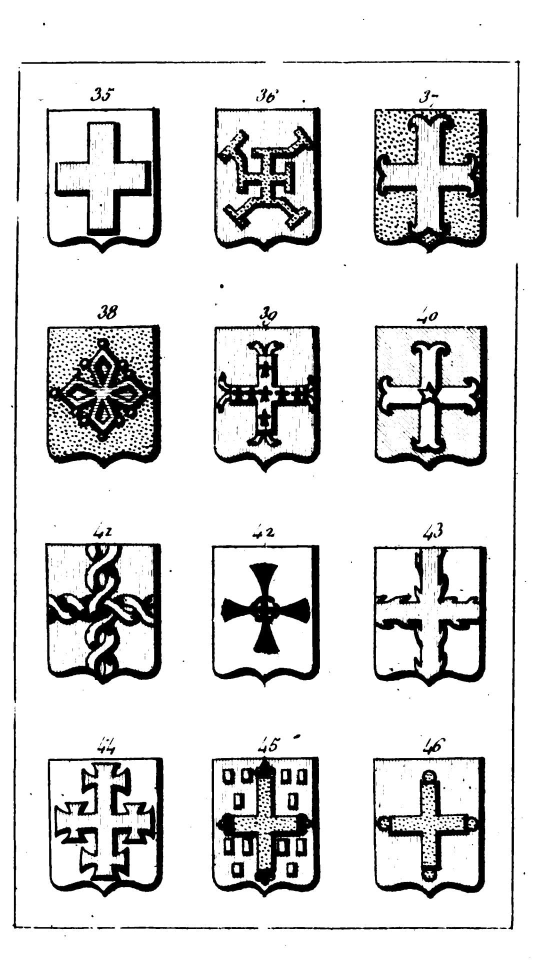
La fig. n° 69 *bis* représente la couronne de *vidame*.

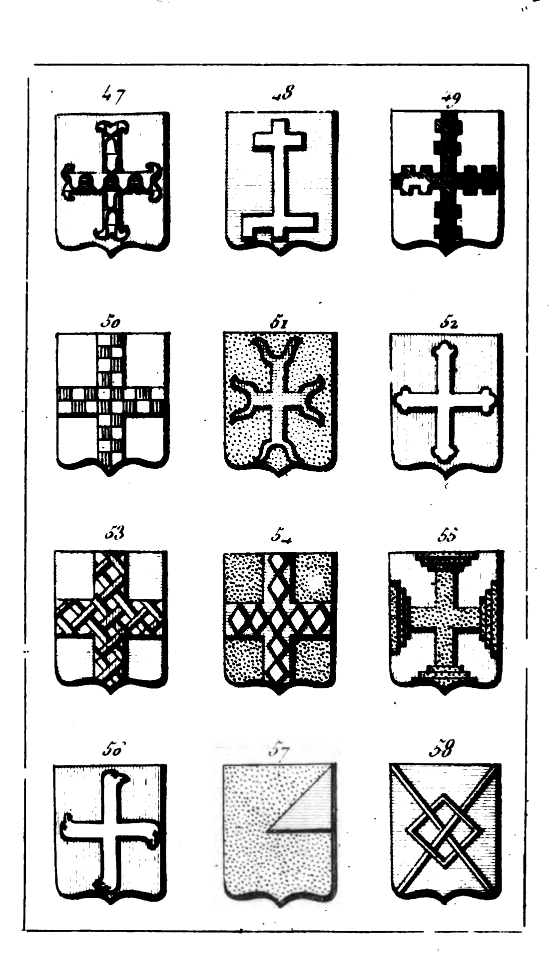
On donnait le titre de vidame à celui qui tenait des terres d'un évêché, à condition de défendre le temporel de l'évêque et d'en commander les troupes. Les évêques d'Amiens, de Chartres, etc., avaient des vidames.

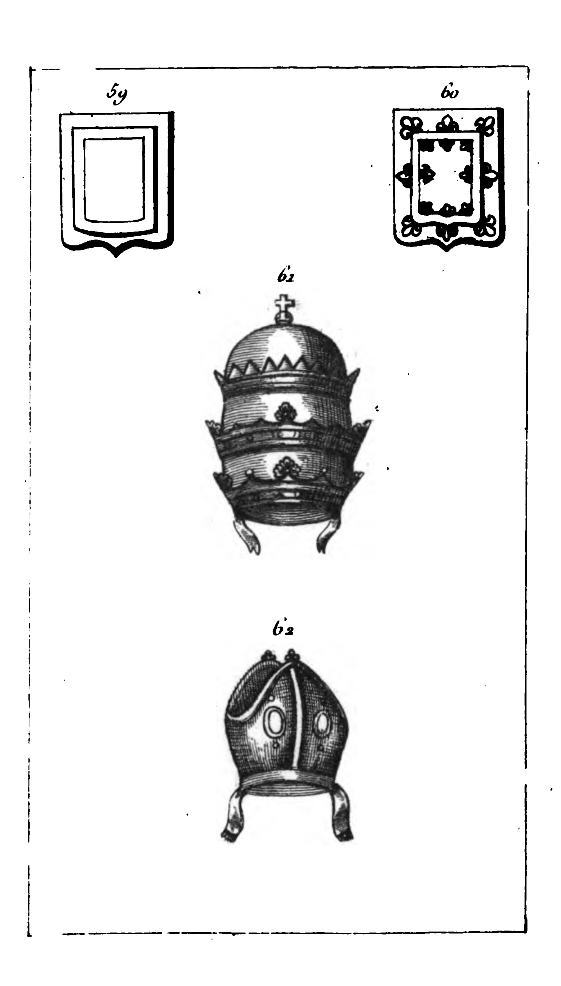
Quelques-unes de ces terres furent érigées en fiefs héréditaires.

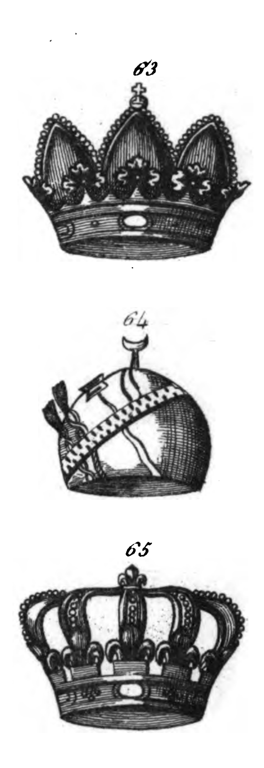

1
2
3
4
5
6
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17


18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34


35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46


47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58


59
60
61
62

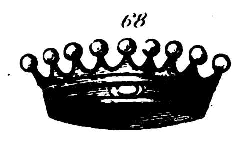

63
64
65

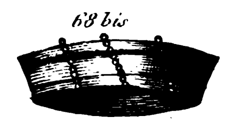

65 bis


66 bis

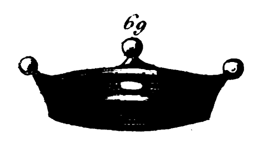

66


67

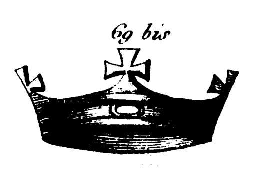

68


68 bis

69



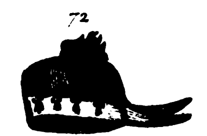
69 *bis*

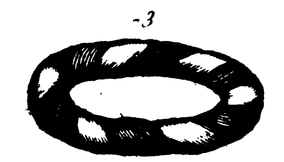


70




71


72


-3

